



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP13/LAC

PROGRAMME CONJOINT FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Trente-sixième session

Rome (Italie), 1^{er} – 5 juillet 2013

RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

San José (Costa Rica)

19 – 23 novembre 2012



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CX 3/15.2

CL 2012/38-LAC
Décembre 2012

AUX: - Points de contact du Codex
- Organisations internationales concernées

DU: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme conjoint FAO/OMS sur les Normes alimentaires,
Télécopie: +39 (06) 5705 4593
Courriel: codex@fao.org
Viale delle Terme di Caracalla, 00153, Rome, Italie

OBJET: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (REP13/LAC)

Le Rapport de la dix-huitième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes sera examiné par la trente-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 1^{er}-5 juillet 2013)

DEMANDE D'INFORMATION

Questions intéressant la région

Les gouvernements souhaitant présenter des thèmes sur des questions intéressant la région en vue de leur examen à la prochaine session du Comité (y compris un résumé de la question présentant un intérêt régional ou constituant un antécédent, un problème ou un sujet de préoccupation pour la région, une recommandation ou une conclusion soumise pour examen au Comité) sont invités à le faire par écrit à l'adresse ci-dessus, **de préférence par courrier électronique, avant le 30 juin 2014.**

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa dix-huitième session, le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes est parvenu aux conclusions suivantes:

QUESTIONS SOUMISES À L'EXAMEN DE LA TRENTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Questions soumises à l'approbation de la Commission

Le Comité:

- est unanimement convenu de recommander à la Commission de reconduire le mandat du Costa Rica en tant que Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes (par. 177).
- est convenu de solliciter l'approbation de la Commission pour de nouveaux travaux sur une Norme régionale Codex pour le yacon (par. 203 et Annexe III).

QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Le Comité:

- a émis des recommandations sur les questions suivantes soulevées par la Commission et ses organes subsidiaires: a approuvé l'élaboration d'une norme internationale pour le fromage fondu; a reconnu l'importance des travaux du Codex sur les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations mais n'est pas parvenue à un accord sur le mécanisme à mettre en place pour mener ces travaux à bien; a recommandé que des mesures soient prises pour améliorer la distribution en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission, y compris la soumission d'une proposition de cadre de suivi des documents du Codex aux fins de son examen par la Commission (par. 22, 33-34, 41 et Annexe II).
- a examiné le projet de Plan stratégique 2014-2019 de la Commission du Codex Alimentarius et a émis plusieurs commentaires et propositions (par. 42-77).
- a émis des recommandations relatives aux objectifs 2 et 3 du Fonds fiduciaire et s'est déclaré préoccupé quant au critère utilisé pour définir les différents groupes éligibles pour application au Fonds (par. 89).
- a échangé des informations et identifié des besoins de création de capacités en matière de systèmes nationaux de contrôle des aliments, de structures nationales liées aux travaux du Codex, de participation des consommateurs à l'établissement de normes alimentaires, d'utilisation des normes du Codex, de questions nutritionnelles, de participation aux travaux du Codex et aux activités de la FAO/OMS ayant trait à la fourniture d'avis scientifiques (par. 90-124).
- a approuvé une procédure pour l'adoption de positions régionales au sein du CCLAC et pour la coordination des positions entre les sessions du CCLAC pour l'utilisation interne du Comité (par. 133).
- a échangé des avis sur différents sujets intéressant la région et a pris des positions régionales à l'égard de certains d'entre eux aux fins de leur examen par la Commission et/ou par l'organe subsidiaire concerné (par. 135, 141, 158, 159, 161, 170, 173, 176).
- est convenu que le Coordonnateur, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, évaluera le lieu le plus approprié pour héberger le site web du CCLAC (par. 188).
- est convenu d'approuver le Plan stratégique régional 2013 – 2019 pour le CCLAC (par. 201).
- a approuvé de nouveaux travaux sur une espèce aquatique amazonienne au sein du Comité sur le poisson et les produits de la pêche (par. 213).

INDEX

Résumé et Conclusions	page iii
Rapport de la dix-huitième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes	page 1
État d'avancement des travaux	page 24

Paragraphes

Introduction	1
Ouverture de la session	2 - 6
Approbation de l'ordre du jour provisoire (Point 1 de l'ordre du jour)	7 - 9
Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex (Point 2 de l'ordre du jour)	
Fromage fondu	10 - 22
Création d'un Comité du Codex pour les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations	23 - 34
Distribution simultanée et en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission du Codex Alimentarius	35 - 41
Projet de Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius pour 2014-2019 (Point 3 de l'ordre du jour)	42 - 77
Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius (Point 4a de l'ordre du jour)	78 - 79
Projet et Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex (Point 4b de l'ordre du jour)	80 - 89
Systèmes nationaux de contrôle des aliments, structures nationales associées aux travaux du Codex et participation des consommateurs à l'établissement des normes alimentaires (Point 5 de l'ordre du jour)	90 - 110
Utilisation des normes et des textes apparentés du Codex aux niveaux national et régional (Point 6 de l'ordre du jour)	111 - 112
Questions relatives à la nutrition aux niveaux national et régional (Point 7 de l'ordre du jour)	113 - 115
Participation aux travaux du Codex et aux activités FAO/OMS ayant trait à la fourniture d'avis scientifiques (Point 8 de l'ordre du jour)	116 - 124
Document de travail sur les procédures d'adoption des positions régionales au sein des comités de coordination (Point 9 de l'ordre du jour)	125 - 133
Questions intéressant la région (Point 10 de l'ordre du jour)	134 - 176
Désignation du Coordinateur (Point 11 de l'ordre du jour)	177 - 179
Autres questions (Point 12 de l'ordre du jour)	
Site web du CCLAC	180 - 188
Proposition de Plan stratégique régional 2013 – 2019 du CCLAC	189 - 201
Proposition de nouveaux travaux sur une Norme régionale Codex pour le yacon	202 - 204
Célébration du cinquantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius	205 – 208
Propositions de nouveaux travaux sur une espèce aquatique amazonienne	209 – 213
Informations sur la biofortification par sélection classique	214 - 216
Lieu et date de la prochaine session (Point 13 de l'ordre du jour)	217 - 218

Annexes

<u>Annexe I</u> – Liste des participants	page 25
<u>Annexe II</u> – Proposition de cadre de suivi des documents du Codex	page 31
<u>Annexe III</u> – Document de travail pour de nouveaux travaux sur une Norme régionale Codex pour le yacon	page 32

INTRODUCTION

1) La dix-huitième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) s'est tenue à San José du 19 au 23 novembre 2012, à l'aimable invitation du Gouvernement du Costa Rica. La session était présidée par Mme Isabel Cristina Araya, directrice de la Direction du renforcement des règles et de la réglementation technique du Ministère de l'économie, de l'industrie et du commerce, et a compté avec la participation de 29 États Membres, de deux États Membres d'autres régions, d'une organisation régionale et de cinq organisations internationales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2) La Conseillère régionale chargée de la sécurité sanitaire des aliments pour l'OPS/OMS, Mme Cristina Tirado, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de l'OPS/OMS et a remercié le Gouvernement du Costa Rica d'accueillir cette réunion. Elle a souligné que la sécurité sanitaire des aliments est un problème mondial qui affecte particulièrement les populations les plus pauvres et vulnérables. L'élaboration de règlements et de normes permet d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition, et de réduire les carences en micronutriments et les maladies non transmissibles liées à l'alimentation. Ces règlements doivent être soutenus par des activités de création de capacités et d'éducation pour contribuer à un cadre général qui traite les questions de santé publique et favorise le commerce d'aliments sains et sûrs. Le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et dans une plus large mesure les travaux du Codex, sont fondamentaux pour contribuer à traiter les questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à la nutrition et aux maladies non transmissibles liées à l'alimentation.

3) Le représentant de la FAO au Costa Rica, M. José Emilio Suadi, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de la FAO. Il a observé que la Commission du Codex Alimentarius avait été créée avec deux grands objectifs: garantir la sécurité sanitaire des aliments et assurer un commerce équitable entre les pays. Il a également souligné que la région Amérique latine et Caraïbes est l'une des plus importantes de la planète au niveau de la production alimentaire, et qu'elle a également été particulièrement active au sein du Codex en dépit de ses problèmes économiques. En outre, il a observé que la session apporterait de nouvelles contributions aux processus mondiaux de la Commission du Codex Alimentarius et de la région dans sa globalité.

4) La Ministre de l'agriculture et de l'élevage, Mme Gloria Abrahams, a indiqué que du point de vue du secteur de la production primaire, les travaux réalisés par le Codex Alimentarius présentent une valeur incalculable, non seulement parce qu'ils offrent un recueil de normes et de textes apparentés pouvant facilement être adaptés à la réalité du pays, mais aussi parce que, s'agissant de l'analyse des risques, ils octroient aux pays une occasion unique de disposer de données scientifiques sur lesquelles asseoir leurs dispositions techniques; c'est là une base que le pays peut difficilement générer directement, compte tenu de son coût élevé et de la longue durée des processus d'évaluation scientifique et de recherche.

5) La Ministre de l'économie, de l'industrie et du commerce, Mme Mayi Antillón, a déclaré que le Costa Rica avait déployé des efforts pour participer plus activement aux questions traitées par le Codex Alimentarius, étant donné que la Commission joue un rôle important à l'heure de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales équitables en matière de produits alimentaires. L'existence de normes alimentaires internationales fondées sur des données scientifiques empêche les importateurs de mettre des entraves inutiles au commerce, facilite les exportations et renforce la compétitivité du pays concerné, ce qui entraîne une plus grande croissance économique et davantage de bien-être pour les personnes. Pendant les 16 mois où le Costa Rica a assumé le rôle de Coordonnateur du CCLAC, outre la satisfaction générée par les objectifs atteints grâce à la collaboration régionale, la coordination au sein du pays a elle aussi été renforcée. La Ministre a remercié l'industrie alimentaire pour sa participation active et son soutien permanent au déploiement des activités, y compris la présente session, et elle a également remercié le Fonds fiduciaire du Codex, la FAO, l'OMS, l'IICA et le secteur privé, sans le précieux soutien desquels il n'aurait pas été possible d'organiser cette session.

6) Le Président en exercice du Costa Rica, M. Alfio Piva, a déclaré la session ouverte et a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs de la dix-huitième réunion du CCLAC. Il a précisé que la collaboration au sein de tribunes internationales comme le Codex Alimentarius est fondamentale pour défendre la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, favoriser des pratiques commerciales équitables au niveau international, ainsi que pour soutenir la sécurité alimentaire et améliorer la situation nutritionnelle des populations locales. La coopération permet de fédérer les positions, de partager les expériences et les préoccupations, de développer des synergies entre les pays, de définir les politiques publiques et d'élaborer des stratégies autour de ces questions importantes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

7) Outre celles qui devaient être abordées selon l'ordre du jour provisoire, le Comité est convenu d'examiner les questions suivantes:

Point 10 de l'ordre du jour – Questions intéressant la région:

- Plan de présentation des normes du Codex pour les fruits et légumes frais;
- Examen du mandat du Comité concernant les fruits et légumes frais;
- Proposition sur une nouvelle norme du Codex pour la pomme de terre consommée par l'homme, au sein du Comité sur les fruits et légumes frais.

¹ CX/LAC 12/18/1.

Point 12 de l'ordre du jour – Autres questions et travaux futurs:

- Proposition de nouveaux travaux sur une norme du Codex pour une espèce aquatique amazonienne, le “*pirarucú*”;
- Biofortification par sélection classique;
- Activités entreprises en vue du cinquantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius.

8) Le Comité est également convenu d'examiner le point 4 b) (Projet et fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui d'une participation renforcée au Codex) avant le point 4 a) (Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius intéressant la région) étant donné que les thèmes suivants étaient liés à différentes activités de création de capacités soutenues par la FAO et l'OMS.

9) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session ainsi que les propositions susmentionnées, étant entendu que l'examen des questions figurant au point 12 se ferait dans les limites du temps disponible.

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES COMITÉS DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)²

10) Le Comité a examiné des questions que la Commission du Codex Alimentarius avait renvoyées à son intention et dont il est fait état ci-après:

Fromage fondu

11) Le Comité a noté qu'au cours de sa trente-cinquième période de sessions, la Commission est convenue de suspendre les travaux sur l'élaboration d'une norme pour le fromage fondu. La Commission est aussi convenue de demander aux comités de coordination FAO/OMS qu'ils examinent plus en profondeur s'il est nécessaire d'établir une norme pour le fromage fondu et quel en serait le champ d'application. Le Comité a également noté que le Secrétariat du Codex avait distribué le document CL 20012/24-CAC conformément à la décision de la Commission de demander aux membres qu'ils identifient les lacunes au niveau des dispositions liées à la sécurité sanitaire et à la qualité des textes du Codex qui justifient de nouveaux travaux sur le fromage fondu et décrivent le champ d'application de tout nouveau travail qui devrait être envisagé pour faire face à ces lacunes. L'analyse des réponses à la lettre circulaire, ainsi que les avis des comités de coordination FAO/OMS, seront présentés à la Commission lors de sa prochaine session, afin qu'elle décide si de nouveaux travaux sont nécessaires dans ce domaine et, dans l'affirmative, quels doivent être son champ d'application et les mécanismes de travail.

12) Ainsi, le Comité a été invité à donner son avis sur le besoin d'établir une norme internationale pour le fromage fondu et, dans l'affirmative, qu'il fournisse une justification concernant ces travaux et le champ d'application de la norme.

13) Une délégation a observé qu'il était fondamental de disposer d'une norme internationale pour le fromage fondu pouvant défendre l'authenticité du produit, et que celui-ci devait avoir du fromage et des produits laitiers pour principaux ingrédients. Ces produits doivent être clairement distingués de ceux dont la teneur en produits laitiers est minoritaire ou a été remplacée par des ingrédients non laitiers susceptibles d'induire les consommateurs en erreur.

14) Plusieurs délégations ont signalé qu'il existait des problèmes dans la région et à l'extérieur concernant le commerce du fromage fondu à cause de la diversité des réglementations nationales et régionales, notamment en ce qui concerne l'identification, la composition et l'étiquetage de ce produit. Selon ces intervenants, l'absence d'une norme internationale qui englobe ces trois paramètres et l'existence de multiples règlements techniques ont entraîné des pratiques commerciales déloyales concernant l'authenticité du produit.

15) Une délégation a observé que le besoin de disposer d'une norme internationale s'était même accru car les normes déjà existantes du Codex pour le “*fromage fondu*” et le “*fromage fondu pour tartine*” (CODEX STAN 286-1978), pour les préparations à base de fromage fondu (CODEX STAN 287-1978) et pour le fromage fondu ou le fromage fondu pour tartine portant un nom de variété (CODEX STAN 285-1978) ont été révoquées et pourraient continuer d'être utilisées en l'absence d'une nouvelle norme du Codex pour le fromage fondu.

16) Une autre délégation a signalé que pour aborder les paramètres pertinents à l'heure de garantir l'authenticité du produit, il conviendrait peut-être d'élaborer deux normes: l'une pour le “*fromage fondu*” fabriqué à partir de fromage (avec ou sans l'ajout d'autres produits laitiers), et l'autre pour les “*produits qui ressemblent au fromage fondu*” avec un contenu dont la teneur en fromage et/ou produits laitiers est faible ou réduite, ou dans lesquels ces ingrédients de base ont été partiellement remplacés par des produits non laitiers.

17) Plusieurs délégations ont fait part de leur préoccupation concernant les questions liées à la sécurité sanitaire et la nutrition quand on utilisait des succédanés pour la préparation de “*produits qui ressemblent à du fromage fondu*”, par exemple divers additifs alimentaires, notamment compte tenu du fait que ce produit est en partie consommé par des enfants. Par conséquent, il était nécessaire de disposer d'une norme agréée sur le plan international qui définisse la teneur minimum en fromage.

18) Une délégation a proposé que les pratiques frauduleuses soient abordées dans le cadre du Comité sur l'étiquetage des aliments, étant donné que le Comité sur le lait et les produits laitiers avait été ajourné *sine die*; il a toutefois été signalé que l'étiquetage était étroitement lié à l'identification et la composition du produit, si bien qu'une norme spécifique traitant les questions susmentionnées était nécessaire.

² CX/LAC 12/18/2; CX/LAC 12/18/2-Add.1; CRD 5 (Costa Rica); CRD 11 (Uruguay); CRD 24 (Chili); CRD 27 (Présentation de l'Inde sur les épices, les plantes aromatiques et leurs préparations).

19) Il a également été suggéré, s'il n'était pas possible pour le moment d'élaborer une norme internationale, que la mise en place d'une norme régionale dans le contexte du Comité pourrait apporter une solution de compromis à cette question. Cependant, plusieurs délégations ont fait remarquer que le fromage fondu était produit et commercialisé dans le monde entier et que par conséquent, si une norme du Codex était établie, il devrait s'agir d'une norme mondiale. Il a par ailleurs été noté que le Comité sur le lait et les produits laitiers avait pourtant débattu de cette question pendant de nombreuses années sans parvenir à un consensus sur les principaux problèmes, à savoir l'identification, la composition, etc., et par conséquent qu'il était fort peu probable que le Comité sur le lait et les produits laitiers soit de nouveau convoqué pour poursuivre les travaux d'élaboration d'une norme internationale pour le fromage fondu. A cet égard, la délégation de l'Uruguay a mentionné que le pays pourrait accueillir le Comité sur le lait et les produits laitiers afin de diriger spécifiquement les travaux sur l'élaboration d'une norme pour le fromage fondu si ces travaux étaient réalisés par correspondance, de la même manière que pour l'élaboration de la norme pour la "panela" dirigée par la Colombie au sein du Comité sur les sucres.

20) La délégation du Mexique a déclaré qu'à son avis, il était inutile de poursuivre les travaux sur une norme internationale pour le fromage fondu, étant donné que les nombreux efforts déployés au fil des ans pour harmoniser les opinions des différents pays et régions avaient échoué et qu'aucun obstacle technique au commerce n'avait jusqu'à présent été identifié qui puisse justifier les travaux menés sur cette norme.

21) La Présidente a résumé le débat en observant que le fromage fondu était un produit international et que par conséquent, il serait peu probable que la Commission approuve de nouveaux travaux sur une norme régionale pour ce produit. La Présidente a ajouté que le fromage fondu produit en utilisant des ingrédients non laitiers pourrait induire les consommateurs en erreur quant à la véritable nature du produit et présenter des risques sur le plan de la nutrition et de la sécurité sanitaire, si bien que dans l'ensemble, le Comité était d'avis qu'une norme internationale relative au fromage fondu était nécessaire.

Conclusion

22) Après avoir fait état des réserves de la délégation du Mexique, le Comité a approuvé l'élaboration d'une norme internationale pour le fromage fondu visant l'identification, la composition et l'étiquetage dans le but de garantir des pratiques équitables en ce qui concerne le commerce de ce produit.

Création d'un Comité du Codex pour les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations

23) Le Comité a signalé que lors de sa trente-cinquième session, la Commission avait examiné une proposition de la délégation de l'Inde visant à établir un nouvel organe subsidiaire sur les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations. La Commission est également convenue de solliciter les avis des comités de coordination FAO/OMS au sujet de la proposition de création d'un Comité sur les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations. Lors de sa prochaine session, la Commission réexaminera cette proposition en s'appuyant sur un document de travail que l'Inde sera chargée de rédiger, ainsi que sur les avis des comités de coordination.

24) La délégation de l'Inde a présenté la justification de la création d'un Comité sur les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations. Il existait un large éventail de normes nationales très différentes concernant ces produits; l'absence de normes harmonisées pourrait faire entrave au commerce; le commerce de ces produits augmente rapidement et les pays en développement en sont les principaux producteurs, exportateurs et consommateurs. Les normes concerneront différents modes de présentation (fraîches, traitées, entières, mélangées, etc.) et différents facteurs liés à la composition et la qualité, autrement dit, les caractéristiques physico-chimiques, tandis que les aspects relatifs à la sécurité sanitaire se référeront aux textes pertinents du Codex.

25) La délégation a expliqué que selon elle, ces produits ne pouvaient être traités au sein des Comités sur les fruits et légumes frais et sur les fruits et légumes traités, étant donné que les épices et les herbes aromatiques, bien que d'origine végétale, ne peuvent pas être considérées comme des fruits ou des légumes frais ou traités, car il s'agit d'ingrédients qui donnent du goût ou de l'arôme aux aliments et sont traités dans le but de renforcer ou de fixer leur goût et leur arôme, contrairement aux fruits et légumes, que l'on traite pour prolonger leur durée de conservation et pour des raisons pratiques.

26) La délégation a également observé qu'il convient d'établir un comité permanent au lieu d'un groupe de travail à durée limitée, étant donné que les travaux sur le grand éventail de produits qui devraient faire l'objet d'une normalisation était trop large pour qu'un groupe de travail à durée limitée puisse en venir à bout. La délégation a ajouté que l'avantage d'une normalisation de ces produits dans le cadre du Codex au lieu d'autres organisations tenait au fait que le Codex est le seul organisme intergouvernemental international pertinent, comptant avec une vaste participation des gouvernements et des parties prenantes susceptible de permettre une harmonisation générale des éléments liés à la qualité et la sécurité sanitaire de ces produits de manière transparente et ouverte pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques commerciales équitables. L'élaboration des normes prendra en compte les travaux déjà réalisés par d'autres organisations pertinentes comme l'Organisation internationale de normalisation.

27) Dans l'ensemble, le Comité est convenu qu'il était bon que le Codex travaille sur les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations, car il s'agit d'un produit d'exportation très important pour les pays de la région, avec un fort taux de croissance. Le Comité est également convenu qu'il existait dans la région des questions commerciales associées aux différentes normes existantes, si bien que les travaux menés sur ces produits seront utiles.

28) Toutefois, le Comité a fait état d'avis divergents sur les mécanismes à utiliser pour réaliser ces travaux. Des préoccupations ont été émises quant aux conséquences économiques d'une participation aux travaux d'un nouvel organe subsidiaire, notamment au vu de l'intérêt suscité par ces travaux dans de nombreux pays de la région, dont la majorité sont des pays en développement qui ne bénéficient désormais plus du Fonds fiduciaire du Codex et ne disposent pas encore de moyens suffisants pour assister à d'autres réunions pertinentes du Codex. Par conséquent, une aide sera nécessaire pour soutenir la participation des pays de la région à ces travaux, et il convient d'encourager une utilisation plus courante des groupes de travail électronique. La capacité et les conséquences économiques pour le Secrétariat du Codex de fournir des services à un nombre croissant de réunions du Codex devrait aussi être prise en compte à l'heure de décider de la création d'un nouvel organe subsidiaire.

29) Certaines délégations ont demandé s'il était possible de confier ces travaux aux comités existants sur les fruits et légumes frais et/ou traités ou d'adopter une approche semblable à l'examen des normes pour les jus de fruits, quand au terme des travaux menés sur différentes normes, le mandat du groupe de travail a été transféré au Comité sur les fruits et légumes traités afin qu'il poursuive les travaux en la matière. La possibilité a également été évoquée d'organiser conjointement les réunions, ce qui serait une solution pour faciliter l'assistance des pays aux réunions du nouvel organe subsidiaire.

30) Il a été noté que les normes pour le gingembre, les piments piquants, etc. avaient été mises au point au sein du Comité sur les fruits et légumes frais, et que des produits comme l'ail ou le fenouil pourraient eux aussi être normalisés par ce biais, étant donné que la différence tenait davantage à l'utilisation culinaire des épices et des herbes aromatiques, à savoir en tant qu'ingrédients, par rapport aux fruits frais ou traités, que l'on peut consommer comme un aliment à part entière.

31) Il a également été souligné que même en tenant compte des conséquences économiques de ces nouveaux travaux pour les pays de la région, le Codex doit traiter les nouvelles questions susceptibles d'avoir une incidence sur la santé des consommateurs et sur les pratiques commerciales équitables afin de continuer d'être le principal organe international d'établissement de normes alimentaires visant à protéger la santé des consommateurs et à garantir des pratiques équitables en matière de commerce des aliments, conformément à la vision du projet issu du Plan stratégique pour 2014-19. En outre, il a été observé que le problème principal à l'heure de confier les travaux aux comités existants n'était pas de savoir si ceux-ci disposaient des connaissances techniques nécessaires ou du mandat pour réaliser ces travaux, mais de savoir si ceux-ci pouvaient inscrire de nouveaux travaux sur les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations de manière intégrale et systématique à leurs programmes de travail.

32) Il a également été noté que les nouveaux travaux sur ce produit doivent être conformes aux *Critères d'établissement des priorités de travail* en ce qui concerne la diversité des législations et des obstacles au commerce international qui semblent ou pourraient en résulter, que la création d'un organe subsidiaire doit respecter les *Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius*, en vertu desquels la mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental spécial doit d'abord être envisagée, et que la priorité doit être accordée à l'élaboration de normes générales de conformité avec la tendance actuelle au sein du Codex d'identifier des dispositions communes dans le texte principal de la norme et des dispositions spécifiques dans les annexes afin de faciliter la mise à jour des normes, comme cela a déjà été fait avec succès dans le cas de multiples normes et codes d'usage pour les fruits et légumes frais et traités.

Conclusion

33) La Présidente a résumé les débats en observant que le Comité était d'accord sur le fait que les travaux conduits sur les épices, les herbes aromatiques et leurs préparations sont importants pour les pays de la région et le Codex en général. Toutefois, le Comité n'a pas pu parvenir à un consensus sur le mécanisme à utiliser pour mener ces travaux à bien dans le cadre du Codex, plus précisément, par les comités déjà existants ou par le biais de la création d'un nouvel organe subsidiaire, qu'il s'agisse d'un groupe de travail à durée limitée ou d'un comité permanent.

34) Au cas où, à la prochaine session de la Commission, les mêmes débats ne déboucheraient pas non plus sur un consensus, le Comité a préconisé la mise en place par la Commission d'un groupe de travail électronique dans le but de définir clairement le champ d'application et la portée des nouveaux travaux et d'examiner les options disponibles avec comme objectif la réalisation de ces travaux, soit par les comités existants, soit par un groupe de travail ou soit par un nouveau comité du Codex.

Distribution simultanée et en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission du Codex Alimentarius

35) Le Comité a pris note des conclusions du Comité sur les Principes généraux à sa vingt-septième session, conclusions exposées au paragraphe 16 du document CX/LAC 12/18/2. Le Comité a ajouté que cette question avait été largement débattue lors de différentes réunions du Comité, du Comité sur les principes généraux, du Comité exécutif et de la Commission. Le Comité a rappelé qu'il était d'avis que les documents du Codex doivent être distribués de manière simultanée et en temps opportun dans les langues officielles de la Commission pour permettre aux membres du Codex d'être mieux préparés en vue de leur participation aux travaux des comités du Codex.

36) Il a été noté que certains progrès avaient été accomplis à l'heure d'améliorer la disponibilité des documents du Codex en anglais, espagnol et français, et pour réduire les délais entre la distribution de la version originale (généralement en anglais) et des versions correspondantes en français ou en espagnol. Cependant, il convient de poursuivre les efforts déployés afin d'améliorer encore davantage la situation, et à cet effet, le Comité a examiné un tableau de répartition de travail/des responsabilités entre le Codex et les secrétariats des pays hôtes concernant la traduction et la distribution des documents.

37) Le Secrétariat du Codex a rappelé que la traduction des documents du Codex se trouve sous la responsabilité des secrétariats des pays hôtes des comités et groupes de travail à l'exception de la Commission, du Comité exécutif et des comités de coordination FAO/OMS. Certains des retards connus par la distribution des documents du Comité exécutif ou de la Commission sont liés au fait que les périodes de sessions annuelles de la Commission (qui se tiennent normalement en juillet) et les réunions des comités du Codex fin avril - début mai sont très rapprochés dans le temps. Il est aussi à noter que les règles de la FAO contraignent le Secrétariat du Codex à faire appel aux services de traduction de la FAO et qu'il n'est pas en mesure d'externaliser directement la traduction des documents du Codex.

38) En outre, le Secrétariat du Codex a expliqué que les délais impartis pour la présentation des documents de travail sont étroitement surveillés par les secrétariats du Codex et des pays hôtes; cependant, en raison d'un certain nombre de facteurs comme la complexité de la question examinée, le manque de participation active des membres du groupe de travail, etc., il arrive que les pays responsables des groupes de travail prennent un peu de retard par rapport aux délais de finalisation et de présentation du projet final au Secrétariat du Codex.

39) La délégation du Mexique, s'exprimant au titre de Président du Comité sur les fruits et légumes frais, a fait état du nombre croissant de commentaires reçus avec du retard qui devaient être reproduits en tant que CRD et, par conséquent, être distribués uniquement dans leur langue originale, et il a exhorté les délégations à présenter les documents de travail et les observations à temps afin qu'ils puissent être traduits et distribués de manière opportune dans les langues de travail du Comité.

40) Le Comité a souligné que le tableau proposé avait pour objet de définir les points clés de l'élaboration des documents du Codex qui pourraient contribuer à identifier les problèmes et les solutions correspondantes pour faciliter la distribution en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission. Le Comité a décidé d'apporter une légère modification au tableau présenté dans l'annexe du CRD 5 dans l'objectif d'identifier les retards pris entre la date d'achèvement prévue, la langue du document et la date effective de réception par le Secrétariat du Codex.

Conclusion

41) Sur la base des considérations précédentes, le Comité a approuvé les conclusions suivantes de la Présidence:

- Les membres de la région sont encouragés à envoyer leurs observations à temps dans le but de faciliter la traduction et la distribution opportune des séries d'observations, ce qui renforcera la transparence et l'ouverture des travaux du Codex;
- Le Secrétariat du Codex doit utiliser le tableau révisé pour opérer le suivi des travaux de la prochaine session du Comité;
- Le tableau révisé doit être communiqué à la Commission à sa prochaine session afin qu'elle envisage la possibilité de l'appliquer à tous les organes du Codex pendant un an pour permettre au Secrétariat du Codex d'analyser les principales questions liées à la traduction et à la distribution en temps opportun des documents du Codex dans les langues officielles de la Commission. Cette analyse pourrait en outre être examinée par le Comité sur les principes généraux et/ou le Comité exécutif (Annexe II).

PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR 2014-19 (Point 3 de l'ordre du jour)³

42) Le Secrétariat du Codex a informé le CCLAC du fait que le Comité exécutif, à sa soixante-septième session, et la Commission, à sa trente-cinquième session, avaient examiné un projet révisé de Plan stratégique, et que le Comité exécutif, à la session susmentionnée, était convenu de créer un sous-comité, sous la présidence de M. Samuel Godefroy (Canada), le Vice-Président de la Commission, qui aurait pour mandat:

- l'achèvement du projet de Plan stratégique pour 2014-19, en prenant en compte les débats menés dans le cadre de la trente-cinquième session de la Commission (y compris les indicateurs de résultats et un plan de travail) (pour fin juillet 2012);
- l'envoi dudit projet aux comités de coordination FAO/OMS aux fins d'examen et pour qu'ils y apportent leur contribution;
- parachever le Plan stratégique pour 2014-19 sur la base des contributions des comités de coordination FAO/OMS (pour la mi-mars 2013) aux fins de distribution, de commentaire et d'approbation à la soixante-huitième session du Comité exécutif et la trente-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, respectivement.

43) Le Secrétariat du Codex a également signalé au Comité que le projet de Plan stratégique complet avait déjà été présenté et que les contributions du Comité, notamment en ce qui concerne le projet de plan de travail, seraient très utiles étant donné que ce serait l'unique occasion de faire des observations au nom de la région Amérique latine et Caraïbes.

44) Le Vice-Président, M. Samuel Godefroy, a présenté le projet révisé, qui comprend un plan de travail dans lequel, concernant chaque activité, sont indiqués la partie responsable, le calendrier, le résultat attendu et les indicateurs quantifiables. Il a également précisé que le sous-comité n'avait apporté aucun changement aux quatre objectifs stratégiques et que la majorité des objectifs n'avaient pas subi de modifications par rapport à la version examinée par la Commission à sa trente-cinquième session. Certains objectifs et plusieurs activités avaient été modifiés conformément aux observations, afin de définir plus clairement les résultats prévus et des indicateurs concrets quantifiables, et pour éviter les chevauchements.

³ CX/LAC 12/18/3; CX/LAC 12/18/3-Add.1; CRD 2 (Brésil); CRD 6 (Costa Rica); CRD 20 (Bolivie); CRD 24 (Chili).

45) Le Vice-Président a expliqué que le premier objectif stratégique était axé sur la principale activité de la Commission, à savoir l'élaboration des normes alimentaires, et le second, sur la manière de le faire, autrement dit, en accordant une attention particulière aux principes d'analyse des risques. Le troisième objectif stratégique est lié à l'appui à la création de capacités, étant entendu que le Codex n'est pas directement responsable de cette tâche, qui incombera à la FAO et l'OMS. Le quatrième objectif stratégique était de type interne, étant donné qu'il était axé sur le renforcement de l'efficacité des travaux du Codex.

46) Le Vice-Président a proposé que les commentaires s'attachent à apporter des suggestions et/ou des orientations pour le projet de Plan stratégique plutôt qu'à la rédaction en tant que telle, étant donné que le sous-comité continuera d'y travailler.

47) Le Comité a examiné le projet de texte par objectif et activité et a formulé les observations ou propositions de modification suivantes.

Valeurs fondamentales du Codex

48) Le Comité est convenu d'ajouter une note de bas de page à la valeur fondamentale "recherche d'un consensus" pour faire référence aux *Mesures destinées à faciliter le consensus* qui figurent dans le Manuel des procédures.

Activité 1.2.1: Mettre au point un processus dynamique pour identifier les questions émergentes liées à la sécurité sanitaire des aliments, à la nutrition et aux pratiques commerciales équitables au niveau des produits alimentaires.

49) Plusieurs membres ont manifesté leur préoccupation concernant la mention explicite de "la nutrition" dans cette activité étant donné que sa finalité n'était pas claire, la nutrition faisant déjà partie des travaux du Codex à travers les activités du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime et du Comité sur l'étiquetage des aliments; ainsi, il était difficile de comprendre quels nouveaux travaux allait entraîner cette mention de la nutrition, ni ce que cela changerait si cette dernière était supprimée de l'activité.

50) Le Vice-Président a expliqué qu'il n'était pas question de modifier le mandat du Codex, mais que les thèmes liés à la nutrition font partie des travaux centraux du Codex et que la nutrition est aussi mentionnée dans l'introduction. Il a également fait observer qu'elle avait été incluse dans l'Activité 1.2.1 en tant que partie intégrante des thèmes pour lesquels le Codex devrait être en mesure d'identifier les questions nouvelles et d'en prendre compte.

51) Selon le point de vue d'autres délégations, comme la nutrition était un élément important des travaux du Codex, il convenait de la mentionner dans cette activité. Il a également été mentionné qu'à la trente-cinquième session de la Commission, il avait été souligné que la nutrition devra figurer de manière plus visible dans le Plan stratégique (REP12/CAC, paragraphe 138).

52) Compte tenu de la préoccupation constante causée par la mention expresse de la nutrition, et même si l'importance de cette dernière pour le Codex était reconnue, le Comité a décidé de reformuler l'activité de façon à éviter de mentionner toute question spécifique, et que seul soit souligné le besoin d'identifier les questions de manière dynamique:

"1.2.1 Mettre au point un processus dynamique pour l'identification des questions émergentes intéressant le mandat du Codex".

Activité 1.2.3: Mettre au point un mécanisme qui évalue l'application des normes du Codex par les gouvernements des États Membres.

53) Certaines délégations ont demandé des éclaircissements au sujet de cette activité particulière, car l'application des normes relève des membres du Codex et est difficile à évaluer, et car l'OMC, conformément à l'Accord SPS, remplit déjà des fonctions de suivi.

54) D'autres délégations étaient d'avis que l'activité doit être maintenue en tant qu'outil de mesure de l'efficacité des normes du Codex, étant donné que son principal objectif est que les membres du Codex les adoptent dans leurs législations. Il a également été mentionné que le Comité SPS n'avait pas été efficace pour ce travail, car il n'était pas facile de définir quand les normes du Codex constituaient la base d'une notification SPS. Il a été proposé que l'activité soit incluse dans l'Objectif stratégique 3 ou dans un objectif stratégique indépendant.

55) Après une explication de la structure du Plan stratégique, le Comité est convenu de laisser l'activité inchangée.

Objectif 1.3: Renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organismes internationaux responsables de l'établissement de normes afin d'éviter les chevauchements et de tirer le meilleur parti des occasions offertes.

56) Une délégation a signalé qu'en se référant aux normes d'autres organismes internationaux, le Codex doit s'assurer que les autres organismes disposent de principes de travail pour l'établissement de normes et d'un processus transparent pour la prise de décisions équivalents à ceux qu'utilise le Codex.

57) Le Comité est convenu de modifier le texte de l'objectif de la manière suivante:

"1.3 Renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organismes internationaux responsables de l'établissement de normes quand ceux-ci disposent de processus de travail équivalents pour l'établissement de normes et de pratiques qui garantissent la transparence de la prise de décision, en s'efforçant d'éviter les chevauchements et de tirer le meilleur parti des occasions offertes".

58) Une autre délégation a proposé l'inclusion d'une nouvelle activité, à savoir:

"1.3.3 Inciter les organes responsables de l'établissement de normes privées à demander à être admis en qualité d'observateurs auprès du Codex".

59) Cela se justifiait par le fait que le Plan stratégique doit expliquer qu'il serait bénéfique d'ajouter ces organes au processus du Codex afin de pouvoir mieux traiter les problèmes rencontrés par rapport aux normes privées ou de les éviter.

60) Le Comité est convenu de ne pas ajouter de nouvelle activité car l'inclusion des organes responsables de l'établissement de normes en qualité d'observateurs était prévue de manière implicite dans l'Activité 1.3.2, mais il a demandé que cette proposition soit incluse dans les résultats attendus et les indicateurs correspondant à cette activité.

Activité 2.1.2: Encourager la participation des experts scientifiques et techniques des États Membres et de leurs représentants à l'élaboration des normes du Codex.

61) Le Comité est convenu d'ajouter à la fin de l'intitulé de l'activité la mention suivante: "en apportant un plus grand soutien aux pays en développement".

62) Une délégation a fait observer que si elle encourageait la participation des membres à ces travaux, il convenait de veiller à ce que tous disposent du niveau de connaissances scientifiques nécessaire.

Activité 2.1.3: Veiller à ce que tous les facteurs pertinents soient pleinement envisagés dans l'exploration des mesures de gestion des risques pour l'élaboration de normes du Codex.

63) Plusieurs délégations ont manifesté leur préoccupation vis à vis du terme "tous les facteurs pertinents", car ce qui était entendu par là n'était pas clair, et ils ont souligné qu'il était important de demeurer dans les limites du mandat du Codex.

64) Le Vice-Président a précisé qu'il ne s'agissait pas de rouvrir le débat sur les "autres facteurs légitimes" dont traite le Manuel des procédures, mais que l'objectif était de s'assurer que la gestion des risques est suffisamment documentée, indiquant les facteurs qui ont été pris en compte à l'heure d'envisager les options possibles.

65) Après cet éclaircissement, le Comité est convenu de modifier l'Activité 2.1.3 comme suit:

"Veiller à ce que seuls les facteurs légitimes et pertinents pour protéger la santé des consommateurs et garantir des pratiques équitables dans le commerce des aliments soient pleinement pris en compte à l'heure d'examiner les options en matière de gestion des risques dans le contexte de l'élaboration des normes du Codex".

Objectif 2.3: Renforcer les contributions scientifiques des pays en développement.

66) Le Comité a examiné différentes manières de veiller, concernant cet objectif, à qu'il y ait suffisamment de fonds pour la conduite de l'évaluation scientifique des pays en développement par la FAO et l'OMS.

67) Pour ce faire, le Comité est convenu d'ajouter une nouvelle activité dans le cadre de cet objectif, à savoir:

"2.3.5 Explorer d'autres sources de financement appropriées outre celles fournies par la FAO/l'OMS afin de pouvoir fournir des avis scientifiques aux pays en développement." Les parties responsables doivent être "tous les comités pertinents"; le calendrier "continu"; et le résultat attendu: "Explorer des sources de financement meilleures et plus durables pour la fourniture d'avis scientifiques par la FAO et l'OMS".

Objectif 3.1: Augmenter la participation effective des pays en développement auprès du Codex.

68) Concernant cette question, le Comité a examiné la possibilité de renforcer la participation des pays en développement aux travaux du Codex au moyen de réunions virtuelles, ainsi que l'utilisation de toutes les langues de travail de Comité/de la Commission au sein des groupes de travail électronique, et la réduction du nombre de réunions physiques.

69) En ce sens, le Comité est convenu d'ajouter une nouvelle Activité 3.1.5 qui stipulera:

"Encourager, au sein des groupes de travail électronique, l'utilisation des langues officielles de la Commission."

70) Il a également été proposé de créer des groupes de travail régionaux électroniques ou virtuels pour examiner des thèmes spécifiques dans le but de parvenir à un consensus entre le plus grand nombre de pays possible. Néanmoins, le Comité a considéré que cette modalité pourrait être incluse dans le plan stratégique pour la région.

Activité 4.1.4: Veiller à ce que les documents de travail du Codex soient distribués en temps opportun.

71) Le Comité est convenu d'ajouter à la fin de l'intitulé de l'activité les termes "dans les langues de travail du Comité / de la Commission".

Activité 4.1.5: Renforcer la programmation des réunions du Groupe de travail parallèlement aux réunions du Comité.

72) Le Comité a examiné de quelle manière cette activité pourrait être mieux définie afin de faciliter la participation de tous les membres aux groupes de travail, même s'il était conscient du fait que dans certains cas, les réunions physiques étaient positives pour aider les membres à parvenir à un consensus.

73) Dans cette optique, le Comité est convenu de modifier l'intitulé de l'activité comme suit:

"Veiller à ce que les groupes de travail électronique soient la première option envisagée quand il est décidé de mener des travaux entre les sessions, et si le Comité juge nécessaire de mettre en place un groupe de travail physique, celui-ci doit se réunir parallèlement aux sessions du Comité et dans les langues de travail officielles".

Activités 4.1.6 et 4.1.7: Propositions de nouvelles activités liées aux réunions virtuelles

74) Le Comité a examiné les possibilités offertes pour faciliter la participation de tous les membres du Codex au processus de mise en place de normes en utilisant les technologies modernes. Le Comité a observé que les réunions du Codex avaient différents niveaux de formalité: les groupes de travail électronique et physiques, les réunions officielles d'organes subsidiaires du Codex (comités et groupes d'action), et enfin la Commission.

75) Le Secrétariat du Codex a ajouté qu'en ce qui concerne les groupes de travail, il convient de souligner en premier lieu que leur organisation incombait au pays qui dirigeait les groupes en question. Eu égard aux groupes de travail électronique, le Secrétariat étudiait la possibilité d'élargir et d'adapter le système de commentaires électroniques à cette fin. Concernant les possibilités de réunions virtuelles des groupes de travail, le Secrétariat est en contact avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, qui utilise habituellement des outils disponibles sur le marché pour faciliter des réunions de ce type. Le Secrétariat a également indiqué qu'en explorant la possibilité de permettre la participation virtuelle de délégations aux réunions officielles d'organes subsidiaires du Codex et de la Commission, il existait des préoccupations non seulement techniques mais aussi juridiques dues au caractère officiel de ces réunions. Par conséquent, il serait nécessaire d'obtenir l'avis juridique des organisations mères sur ces questions.

76) Le Comité a examiné les différentes possibilités et a décidé que dans un plan stratégique, il convenait d'explorer toutes les nouvelles options susceptibles de faciliter les travaux et la participation des membres et que, dans le cadre d'une approche progressive, l'outil virtuel pouvait d'abord être utilisé pour les réunions informelles et les réunions des groupes de travail et qu'en cas de succès, son application aux réunions officielles pourrait être étudiée à un stade ultérieur.

77) Ainsi, le Comité est convenu d'ajouter deux nouvelles activités, à savoir:

“4.1.6 Encourager les pays hôtes des groupes de travail à utiliser une plate-forme électronique qui permette la participation virtuelle aux réunions.

4.1.7 Demander au Secrétariat du Codex de mettre en place une plate-forme technologique du Codex qui permette la participation virtuelle des pays aux réunions des groupes de travail, et qu'il explore dans un même temps la faisabilité et les conséquences juridiques d'un élargissement de l'utilisation de la plate-forme aux réunions de la Commission et des organes subsidiaires”.

ACTIVITÉS DE LA FAO ET DE L'OMS COMPLÉTANT LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS INTÉRESSANT LA RÉGION (Point 4 a) de l'ordre du jour)⁴

78) La représentante de la FAO a indiqué au Comité que le document CX/LAC 12/18/4 présentait un rapport succinct des activités de la FAO dans la région et a précisé qu'elle ne s'y attarderait pas, préférant souligner certaines des orientations les plus récentes du programme de la FAO à l'appui du renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments. Elle a brièvement mentionné les travaux récents et ceux qui seront réalisés prochainement en lien avec les systèmes d'alerte précoce et d'alerte rapide sur la sécurité sanitaire des aliments. Elle a décrit les travaux en cours visant à élaborer une “série d'outils d'analyse des risques” fondés sur des orientations antérieures de la FAO/l'OMS pour continuer d'appuyer l'application par les pays du cadre d'analyse des risques dans le contexte de la planification et de l'exécution des programmes de contrôle des aliments. Elle a également fourni des informations concernant les travaux menés par la FAO pour faciliter la connaissance des effets sur la sécurité alimentaire des décisions prise en matière de sécurité sanitaire des aliments. Enfin, elle a souligné l'engagement pris par la FAO pour collaborer de manière efficace et efficiente avec les organismes partenaires —l'OMS/l'OPS, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et la Banque interaméricaine de développement (BID) — dans le but de traiter au mieux les intérêts des États Membres de la région.

79) L'OPS/OMS a informé le Comité qu'elle poursuivra sa collaboration avec les États Membres et les partenaires comme la FAO, l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux, l'Office international des épizooties (OIE), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions, pour mettre en œuvre les activités de renforcement des capacités présentées dans le document CX/LAC 12/18/4 et dans les documents de séance (CRD) pertinents. Au niveau régional, il existe des projets pour poursuivre avec le Réseau mondial des infections d'origine alimentaire (GFN), le Réseau interaméricain de laboratoires d'analyse des produits alimentaires et d'autres initiatives régionales et sous-régionales en Amérique latine et aux Caraïbes. Au niveau national, l'OPS/OMS, en collaboration avec ses partenaires, continuera à apporter son soutien aux membres pour renforcer les capacités et les services relatifs à la sécurité sanitaire des aliments, à la nutrition et à la santé publique vétérinaire dans les domaines mis en avant dans le document CX/LAC 12/18/4 et dans les documents de séance pertinents, conformément au plan de travail biennal convenu avec les membres qui prend fin en 2013. L'OPS/OMS prépare actuellement, en coordination avec divers programmes, une nouvelle stratégie régionale en matière de sécurité sanitaire pour 2013-18, conformément aux recommandations formulées à la sixième session de la Commission panaméricaine de sécurité sanitaire des aliments (COPAIA 6) et la seizième Conférence interaméricaine des ministres de la santé et de l'agriculture (RIMSA 16). Dans ce contexte, les États Membres seront invités à contribuer à la réponse apportée à la recommandation issue de COPAIA 6/RIMSA 16 préconisant l'élaboration d'une politique d'agriculture et de santé et de plans d'action de niveaux régional et national pour les cinq prochaines années.

⁴ CX/LAC 12/18/4; CRD 14 (Rapport de la sixième session de la Commission panaméricaine de sécurité sanitaire des aliments); CRD 15 (Résultats de la 16e Conférence interaméricaine des ministres de la santé et de l'agriculture); CRD 24 (Chili).

PROJET ET FONDS FIDUCIAIRE FAO/OMS POUR RENFORCER LA PARTICIPATION AU CODEX (Point 4 b) de l'ordre du jour)⁵

80) L'Administrateur du Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex a présenté le document CX/LAC 12/18/5, qui contient le Rapport annuel sur le Fonds fiduciaire du Codex correspondant à 2011, le seizième rapport intérimaire (où figure le cadre de suivi et d'évaluation), le premier rapport de transition en matière de suivi et le document sur le projet pilote visant à renforcer la participation aux premières phases de l'élaboration de textes du Codex et à promouvoir les échanges entre les pays plus expérimentés et ceux qui le sont moins.

81) Dans ces documents, l'attention des délégués était attirée sur les points suivants:

- La création du nouveau Groupe 4 dans le but d'apporter un soutien supplémentaire aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ayant achevé leur cycle normal de soutien du Fonds fiduciaire du Codex.
- Les travaux réalisés pour établir un cadre de suivi et d'évaluation et son utilisation pour fournir des rapports annuels de suivi aux États Membres du Codex.
- La liste complète des activités de formation du Codex soutenues par le Fonds fiduciaire du Codex en 2011 et des activités prévues pour 2012. Un soutien du Fonds fiduciaire du Codex avait été offert à 29 participants de 23 pays pour qu'ils puissent assister à l'atelier préalable à la session du CCLAC sur la "Gestion des risques visant à réduire les problèmes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au sein des systèmes nationaux de contrôle des aliments" et pour permettre à ces participants d'assister à la session du CCLAC, qui durait une semaine. Un document de séance sur l'atelier était en préparation pour l'information des membres du Comité.
- Les résultats prometteurs et les enseignements que la FAO et l'OMS tireront du projet pilote visant à renforcer la participation aux premières phases d'élaboration des textes du Codex et à promouvoir les échanges entre les pays les plus expérimentés et ceux qui le sont moins.

82) Les délégués ont été invités à formuler des commentaires sur les éléments de la documentation du Fonds fiduciaire du Codex présentée au Comité ou sur toute autre question que les membres du Comité voudraient poser concernant le Fonds fiduciaire du Codex.

83) La Présidente a invité les délégués à faire des observations en premier lieu sur les thèmes mis en avant par l'Administrateur du Fonds fiduciaire. Un membre a émis une proposition concrète sur les domaines susceptibles de bénéficier de l'appui du Fonds fiduciaire du Codex. La première faisait référence à l'Objectif 2 (Renforcement de la participation au Codex) et avait trait à la préparation d'un plan régional de jumelage en vertu duquel les pays les plus développés de la région pourraient aider les pays moins avancés à renforcer leur capacité de participer de façon plus efficace au Codex avec l'assistance du Fonds fiduciaire du Codex. La seconde proposition faisait référence à l'Objectif 3 (Améliorer la participation scientifique et technique au Codex) et à un mécanisme d'obtention d'assistance pour la production de données dans la région en vue de leur utilisation pour fixer des limites maximales et des LMR. Ces propositions ont été appuyées par différents pays.

84) L'Administrateur du Fonds fiduciaire du Codex s'est félicitée de la proposition sur le jumelage et a souligné qu'il s'agissait d'un sujet que les organisations mères et le Fonds fiduciaire du Codex avaient examiné et mis en œuvre à petite échelle au cours des deux ou trois dernières années. L'examen d'une proposition de ce type de façon planifiée et à plus grande échelle devrait être fondé sur un plan de travail élaboré et examiné dans la région qui devrait inclure des conséquences budgétaires claires. Concernant la proposition liée à l'Objectif 3, les délégués ont été informés du fait que le Fonds fiduciaire du Codex était confronté à un certain nombre de problèmes à l'heure d'apporter son appui à la production de données, à savoir: 1) le manque de fonds supplémentaires spécifiquement destinés à appuyer la production de données; 2) le coût élevé de l'appui à la production de données dans les pays; 3) les délais relativement longs des activités de production de données par rapport au peu de temps restant avant que le Fonds fiduciaire du Codex ne soit épuisé.

85) La représentante de la FAO a rappelé aux délégués les fonctions de la FAO et de l'OMS concernant l'appui à la production de données susceptibles d'être utilisées pour la mise en place de limites maximales et/ou de LMR au sein du Codex. Il a été fait mention des travaux en cours dans trois régions pour produire des données visant l'établissement de normes mondiales sur les résidus de pesticides dans les cultures secondaires. Les projets régionaux menés en Afrique et en Asie sont financés par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, tandis que les travaux conduits en Amérique latine sont financés par la Banque interaméricaine de développement (BID) et le Département de l'agriculture des États-Unis d'Amérique (USDA). En réponse à un membre qui soulignait combien il est important que ces projets partagent les informations dont ils disposent compte tenu de l'intérêt mondial pour cette question, la représentante de la FAO a indiqué que la participation du Secrétariat de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides aux trois projets avait pour objectif de veiller à la bonne coordination, à l'échange d'informations et à la cohérence des méthodes de production de données dans le respect des dispositions de la Réunion conjointe.

⁵ CX/LAC 12/18/5; CRD 16 (Uruguay); CRD 24 (Chili); CRD 28 (Résumé de l'atelier sur la Gestion des risques pour réduire les problèmes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments dans le cadre des systèmes nationaux de contrôle des aliments).

86) En ce qui concerne la proposition relative à l'Objectif 3, un membre s'est référé à l'appui qui pouvait être obtenu auprès du Fonds fiduciaire que les pays de la région sollicitaient pour mener à bien un projet régional leur permettant d'obtenir les données nécessaires pour l'établissement de limites maximales de cadmium dans les fèves de cacao et les produits cacaotés, et qui serait examiné avec plus d'attention au regard du point 8 de l'ordre du jour. Deux membres ont mis l'accent sur le fait qu'il serait possible de demander une aide à la production de données auprès d'autres sources, y compris la FAO et l'OMS, et qu'il ne s'agissait sans doute pas là du domaine thématique le plus important appuyé par le Fonds fiduciaire. La représentante de l'OMS a répondu que même si son organisation ne disposait pas de fonds pour soutenir la production de données, elle pourrait aider les pays à rechercher des fonds.

87) La Présidente a invité les participants à formuler des observations générales sur le Fonds fiduciaire du Codex. Une délégation a abordé les critères utilisés pour évaluer l'éligibilité des pays pour bénéficier d'un accès au Fonds, et a indiqué le coût par personne entraîné par la participation au Codex pour les pays dont l'économie était limitée, émettant l'opinion qu'il convient d'examiner parmi les critères le coût économique de la poursuite d'une participation active au Codex une fois qu'un pays ne bénéficie plus de l'appui du Fonds fiduciaire. Un autre membre a abordé la question des problèmes récurrents posés par la réception du paiement des indemnités de subsistance en temps voulu, à savoir avant de participer aux réunions du Codex, paiement qui incombe au Fonds fiduciaire.

88) L'Administrateur du Fonds fiduciaire a remercié les délégations d'avoir soulevé ces questions. Concernant la charge que la participation au Codex représente pour les pays dont l'économie est limitée, le fait a été reconnu. En créant le nouveau Groupe 4 fin 2011, la FAO/l'OMS et le Fonds fiduciaire du Codex avaient examiné les caractéristiques communes des pays qui ne participaient pas régulièrement au Codex ou qui couraient le risque de ne pas pouvoir le faire dans le futur. Ces caractéristiques comprenaient la taille de leur économie, mais aussi d'autres facteurs comme l'éloignement de leur pays et sa dépendance économique envers les exportations de produits alimentaires et/ou les importations d'aliments, qui sont des domaines importants abordés dans les normes du Codex. Cet examen avait débouché sur la décision d'inclure les pays moins avancés et les petits États insulaires en développement dans le nouveau Groupe 4 pour tenir compte de ces besoins, tout en reconnaissant que d'autres pays étaient eux aussi confrontés à des besoins spécifiques susceptibles d'affecter leur capacité de participer au Codex. Peut-être cette question devrait-elle être débattue plus en profondeur lors de la prochaine session des comités de coordination FAO/OMS, où seront examinées des propositions sur le mécanisme susceptible de succéder au Fonds fiduciaire du Codex après 2015. Le problème lié à la réception en temps opportun des indemnités journalières de subsistance auquel un pays était confronté a également été reconnu. L'Administrateur du Fonds fiduciaire a expliqué comment s'effectuaient les paiements des indemnités dans le cadre du système de l'OMS et s'est engagée à analyser la question plus en profondeur avec les personnes compétentes pour tenter de trouver une solution au problème spécifique abordé.

89) La Présidente a formulé les conclusions suivantes, qui ont été approuvées par le Comité:

- Concernant l'Objectif 2, la région doit élaborer un plan de travail régional pour une "stratégie de jumelage" en vertu de laquelle les pays les plus développés de la région aideraient les pays moins avancés à renforcer leur capacité de participer de manière plus efficiente au Codex, avec l'aide du Fonds fiduciaire.
- Concernant l'Objectif 3, la région doit faire une proposition à la FAO et à l'OMS afin d'évaluer la possibilité d'obtenir le soutien du Fonds fiduciaire dans le but de préparer des études liées aux limites maximales d'additifs alimentaires et de contaminants et aux LMR de pesticides et de médicaments vétérinaires.
- Le CCLAC a exprimé sa préoccupation au sujet des critères utilisés pour définir les groupes au sein du Fonds fiduciaire du Codex, étant donné qu'il n'avait pas été favorisé lors de la répartition des ressources.
- Le CCLAC a encouragé les pays de la région à utiliser le Fonds fiduciaire en vue du nouveau Groupe 4, dans lequel 11 pays de la région ont été incorporés.

SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS, STRUCTURES NATIONALES ASSOCIÉES AUX TRAVAUX DU CODEX ET PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS À L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES ALIMENTAIRES (Point 5 de l'ordre du jour)⁶

90) La Présidente a présenté le point de l'ordre du jour et a indiqué qu'il fournissait une vision d'ensemble de la situation des systèmes nationaux de contrôle des aliments dans la région qui permettait de déterminer les atouts et les enjeux principaux et l'appui et la coopération nécessaires. Elle a également expliqué que le document de séance CRD 18 récapitulait les réponses apportées à la circulaire CL 2012/20-LAC (cinq pays), les réponses à la circulaire distribuée avant la dix-septième session (CL 2010/18-LAC) (12 pays) et les réponses faites à une enquête distribuée par la Coordinatrice (25 pays).

91) La Présidente a demandé aux délégations qu'elles fassent état des informations et des préoccupations qui devaient être transmises à la FAO et à l'OMS, et qui n'auraient pas encore été incluses dans le document de travail CX/LAC 12/18/6 en réponse à la circulaire CL 2012/20-LAC.

92) Le Comité a pris note des interventions suivantes:

⁶ CL 2012/20-LAC; CX/LAC 12/18/6 (Observations du Chili, de la Colombie et du Costa Rica); CRD 13 (Brésil); CRD 17 (Mexique); CRD 18 (Costa Rica); CRD 21 (Jamaïque); CRD 24 (Chili).

- 93) **L'Argentine** travaille actuellement sur un système de retrait des aliments des marchés au cas où une situation d'urgence se présenterait, et essaie d'améliorer le pourcentage des aliments qu'il est possible de retirer des régions éloignées de la capitale, régions où des informations pourraient être manquées en raison de l'existence de filières d'approvisionnement informelles.
- 94) Elle a indiqué qu'en demandant des informations aux gouvernements, il faut préciser clairement ce que l'on attend d'eux pour éviter d'élaborer des statistiques sans objectif concret, et pour éviter de contrarier l'industrie qui est censée fournir les informations. Il a ajouté qu'à l'heure actuelle, des travaux étaient menés avec les provinces et les régions qui avaient le plus besoin de formation et de coordination. En ce sens, la FAO et l'OMS doivent élaborer des guides clairs sur les informations que les parties intéressées doivent présenter aux organes d'experts scientifiques de la FAO et de l'OMS.
- 95) Il a également indiqué que pour obtenir une vue d'ensemble plus réaliste de la situation, il était nécessaire de prendre en compte les différents niveaux de fonctionnements informels existants dans chaque pays et d'accorder une attention non seulement à la sécurité sanitaire des aliments, mais aussi aux structures sociales qui vont au-delà de la sécurité sanitaire des aliments, et à partir de là, employer des outils plus adaptés.
- 96) Le pays a proposé que la FAO et l'OMS contribuent à la création d'indicateurs économiques pour certains aspects de la sécurité sanitaire des aliments comme 1) les coûts entraînés par le retrait d'un pesticide, ainsi que les coûts associés au traitement des maladies et les avantages que suppose l'utilisation du pesticide concerné et 2) la fourniture d'une aide avec des exercices dynamiques, comme des simulations de retrait de produits du marché.
- 97) **La Barbade** mettait en œuvre un programme avec des fonds de la BID et des fonds de contrepartie provenant du Gouvernement de la Barbade pour améliorer son système national de santé agricole et de contrôle des aliments et le rendre conforme aux normes internationales en matière de sécurité sanitaire des aliments. Les deux composantes principales de ce programme sont l'élaboration du cadre juridique et institutionnel du système et le renforcement des laboratoires nationaux qui le soutiennent.
- 98) **Le Belize** avait défini les besoins régionaux suivants: L'analyse des risques couvre trois domaines principaux, mais dans de nombreux cas, il est seulement tenu compte de l'évaluation des risques et les deux autres domaines (gestion et communication des risques) sont souvent ignorés. En matière de sécurité sanitaire des aliments, la communication des risques est un domaine très important qui n'est abordé qu'en de rares occasions; c'est pourquoi le Belize souhaite qu'il soit garanti que, dans les cas où une analyse des risques est réalisée, elle le soit dans sa totalité.
- 99) **Le Brésil** avait créé deux réseaux de contrôle alimentaire: le Réseau d'alerte et de communications des risques des aliments (REALI), auquel participent différentes parties prenantes du système de contrôle alimentaire dans le but de faire connaître les cas où des aliments sont de qualité médiocre, et le Réseau de communication de surveillance sanitaire en matière d'enquête sur les foyers de maladies d'origine alimentaire (RCVISA), conçu pour enquêter sur les maladies d'origine alimentaire. Le Brésil a également élaboré une loi sur le retrait des aliments.
- 100) **Le Costa Rica** a souligné la nécessité de renforcer les systèmes d'information et de garantie de qualité. Il a également proposé de simplifier le contenu de la circulaire dans laquelle des informations sont demandées aux membres de manière à ce que ces données puissent être numérisées, et a aussi demandé que l'on formule de préférence des questions fermées qui permettent de réaliser une analyse statistique. Étant donné que les systèmes nationaux sont de plus en plus stables et qu'il y a de moins en moins de changements à rapporter, on pourrait envisager la possibilité de mettre l'accent sur un thème concret.
- 101) **Le Chili** a demandé à ce que parmi les domaines de formation, on puisse inclure l'analyse des risques, et il jugeait important de soutenir l'évaluation et la reformulation des politiques publiques de sécurité sanitaire des aliments pour que les différents secteurs prennent conscience de la pertinence de cette question.
- 102) **La Colombie** a demandé un soutien pour mettre en œuvre les plans d'action élaborés dans un projet de la FAO auquel ont participé 13 pays.
- 103) **Cuba et l'Équateur** ont demandé un soutien pour créer des capacités en matière de traçabilité dans leurs pays respectifs.
- 104) **La Jamaïque** a informé le Comité qu'en octobre 2001, le Cabinet avait approuvé la Politique nationale de qualité visant la création d'une "agence unique pour la sécurité sanitaire". Actuellement, l'initiative qui était menée à bien était la création d'un Conseil national de sécurité sanitaire des aliments également chargé de coordonner les travaux relatifs au Codex qui serait équipé de bureaux et doté de personnel pour contribuer à la coordination des affaires relatives au Codex dans le pays. Le Cabinet avait approuvé la Politique nationale de sécurité sanitaire des aliments et le projet de plan d'application était en cours d'examen pour approbation finale. En octobre 2012, l'évaluation de l'Agence nationale d'accréditation de la Jamaïque s'est achevée avec succès. Il s'agissait d'une étape importante pour parvenir à la signature de l'Accord de reconnaissance mutuelle de la Coopération internationale pour l'accréditation des laboratoires (ILAC), destiné à faciliter le processus d'accréditation des laboratoires. La Jamaïque allait lancer un plan de grande envergure pour l'adoption des normes du Codex, y compris la mise au point définitive de la réglementation relative aux pesticides qui devrait déboucher sur l'adoption de limites maximales du Codex pour les résidus de pesticides. Le pays travaillait également à des questions relatives au retrait d'aliments du marché. La délégation a indiqué qu'il était nécessaire que les organisations de consommateurs participent aux comités nationaux du Codex et a souligné qu'il était important de renforcer la participation des consommateurs concernant les questions liées au Codex.
- 105) **Le Guatemala** a mis l'accent sur la nécessité de partager les expériences avec l'industrie alimentaire sur toutes les questions concernant la sécurité sanitaire des aliments afin de l'inclure dans le processus.

106) **Le Panama** a informé le Comité sur les activités visant à renforcer son système de contrôle alimentaire, comme un projet de loi sur la traçabilité des produits d'origine animale, la création d'une Commission nationale de biosécurité et les sous-commissions de l'agriculture, de la santé et pour l'accréditation des laboratoires et les accords sur la facilitation du commerce avec l'Union européenne et le Secrétariat pour l'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA).

107) **Trinité-et-Tobago** a mentionné la nécessité d'élaborer une stratégie ou politique pour une communication efficace sur les questions ayant trait à la sécurité sanitaire des aliments.

108) Le représentant de la FAO a indiqué qu'il était très important de trouver de quelle manière la FAO pourrait améliorer ses services aux membres sur les questions intéressant la sécurité sanitaire des aliments, et a reconnu que les précieuses informations retirées des réponses aux circulaires n'avaient pas été suffisamment exploitées jusqu'à présent. Il a également reconnu qu'il convient d'évaluer la possibilité de modifier la façon de demander des informations pour faciliter les réponses des pays et pour qu'il soit plus aisé d'exploiter les données obtenues.

Conclusion

109) Le Comité est convenu de présenter à la FAO et à l'OMS les questions suivantes, dans l'objectif de demander l'appui, la coopération et le renforcement des capacités: l'analyse des risques, l'inspection fondée sur les risques, la participation au Codex, la formulation des positions des pays, l'élaboration de directives relatives à l'obtention de données d'analyse des risques, la traçabilité, la fourniture d'un appui pour le renforcement des systèmes de garantie de qualité, l'élaboration de mécanismes de contrôle qui comportent des systèmes d'alerte et de retrait des produits en cas d'urgence, le renforcement des ressources humaines des laboratoires, la fourniture d'une assistance aux principaux intéressés en matière de stratégies et de politiques de communication efficaces sur les questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments, la fourniture d'un appui pour sensibiliser et éduquer les consommateurs au sujet des travaux du Codex, le soutien aux pays en matière d'élaboration et de reformulation de politiques publiques de sécurité sanitaire des aliments, et la fourniture d'un appui aux pays pour garantir la continuité des projets de sécurité sanitaire des aliments achevés précédemment.

110) Le Comité est également convenu de proposer à la FAO et à l'OMS de simplifier les demandes d'information en utilisant des questions fermées, et de créer des mécanismes électroniques grâce auxquels les pays pourront présenter et mettre à jour les informations.

UTILISATION DES NORMES ET DES TEXTES APPARENTÉS DU CODEX AUX NIVEAUX NATIONAL ET RÉGIONAL (Point 6 de l'ordre du jour)⁷

111) Le Comité a pris note du résumé fait par la Présidence de la collecte des informations fournies par les pays (réponses aux documents CL 2012/20-LAC et CL 2010/18-LAC et au questionnaire envoyé par le Coordonnateur aux membres de la région) sur l'utilisation des normes et des textes apparentés au Codex aux niveaux national et régional qui figurait dans le document de séance CRD 18.

112) Les principaux problèmes indiqués concernant l'incorporation et l'application des normes du Codex aux niveaux national et régional sont les suivants: la disponibilité des normes du Codex dans les langues officielles de la Commission ou dans la langue officielle de l'État membre; la traduction des normes du Codex pourrait ne pas être suffisamment claire ou manquer de cohérence par rapport à d'autres versions; les dispositions des normes du Codex peuvent être difficiles à appliquer pour les petits et moyens producteurs et l'industrie, ainsi que pour les organismes nationaux d'inspection ou de certification en raison de manques de capacités du système de contrôle des aliments pour garantir l'application des dispositions; l'absence de normes du Codex sur des produits intéressant la région, ou pour un ou plusieurs pays de la région, peut déboucher sur l'application d'autres normes, comme des normes privées, avec des prescriptions plus rigoureuses sans fondement technique ou scientifique, notamment dans le cas des limites maximales de résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires (voir également les points 4 b), 5 et 8).

QUESTIONS RELATIVES À LA NUTRITION AUX NIVEAUX NATIONAL ET RÉGIONAL (Point 7 de l'ordre du jour)⁸

113) Le Comité a pris note du résumé fait par la Présidence de la collecte des informations fournies par les pays (réponses aux documents CL 2012/20-LAC et CL 2010/18-LAC et au questionnaire envoyé par le Coordonnateur aux membres de la région) sur les questions relatives à la nutrition aux niveaux national et régional qui apparaissait dans le document de séance CRD 18. Les principales questions relatives à la nutrition qui ont été signalées sont les suivantes: création d'une base de données d'experts pour participer à des comités d'experts scientifiques pertinents et/ou à des consultations spéciales d'experts; création d'une base de données sur la composition nutritionnelle des aliments; aide à la production de données sur les habitudes de consommation; mise à jour de la législation en matière de nutrition; mise à jour des programmes d'alimentation complémentaire et d'enrichissement des aliments; renforcement de l'éducation nutritionnelle des consommateurs; et formation sur les aspects nutritionnels au sein du secteur industriel. Le Comité est convenu de demander l'appui de la FAO et de l'OMS sur les thèmes indiqués.

⁷ CL 2012/20-LAC; CX/LAC 12/18/7 (Observations du Chili, de la Colombie et du Costa Rica); CRD 13 (Brésil); CRD 17 (Mexique); CRD 18 (Costa Rica); CRD 21 (Jamaïque); CRD 24 (Chili).

⁸ CL 2012/20-LAC; CX/LAC 12/18/8 (Observations du Chili, de la Colombie et du Costa Rica); CRD 13 (Brésil); CRD 17 (Mexique); CRD 18 (Costa Rica); CRD 21 (Jamaïque); CRD 24 (Chili).

114) La représentante de l'OPS/OMS a indiqué que l'organisation prévoyait de renforcer sa relation de travail avec l'Alliance panaméricaine pour la nutrition et le développement afin d'appuyer l'initiative "L'Amérique latine et les Caraïbes libérées de la faim". Concernant le Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), qui se tiendra au Chili en janvier 2013, il est prévu de préparer un document conjoint FAO/OMS comportant des recommandations sur les politiques publiques visant à favoriser la nutrition, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement humain. Les thèmes fondamentaux abordés par ce document seront les suivants: i) l'obésité et autres formes de malnutrition; ii) la sécurité alimentaire, la sécurité nutritionnelle et la sécurité sanitaire des aliments; iii) le rapport du cycle de la vie humaine avec la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'OPS/OMS et la FAO continueront de soutenir le Parlement latino-américain et les parlements nationaux pour aborder les régimes sains pour les enfants, la réglementation de la publicité et la sécurité alimentaire, et elles s'engagent à promouvoir conjointement ces initiatives afin de garantir l'intégration et la cohérence en la matière. La seizième Conférence interaméricaine des ministres de la santé et de l'agriculture (RIMSA 16) et la sixième session de la Commission panaméricaine de sécurité sanitaire des aliments (COPAIA 6), organisées au Chili, ont préconisé l'élaboration de politiques et de plans d'action en matière d'agriculture et de santé, domaines dans lesquels la nutrition est fondamentale, et a recommandé que celles-ci fournissent un cadre à l'élaboration de la stratégie de l'OPS/OMS en matière de sécurité sanitaire des aliments pour les cinq prochaines années. En ce qui concerne la Conférence internationale sur la nutrition (CIN+21), il serait important d'explorer la possibilité de proposer un événement conjoint avec les États Membres, l'OPS/OMS et la FAO pour présenter les stratégies régionales en matière d'agriculture et de santé.

115) La représentante de la FAO a informé le Comité que la prochaine Conférence internationale sur la nutrition (CIN+21), organisée conjointement par la FAO et l'OMS, se tiendrait à Rome en novembre 2013. La Conférence, pendant laquelle seront analysés les problèmes liés à la nutrition dans le monde au XXI^e siècle, permettra de faire le bilan des réalisations des initiatives mondiales récentes. La Conférence réunira les parties concernées par l'alimentation, l'agriculture et la santé pour parvenir à un consensus sur un cadre plurisectoriel relatif à la nutrition qui indique des mesures concrètes pour faire progresser la réalisation de la nutrition pour tous. La représentante de la FAO a indiqué que la CIN+21 serait précédée d'une série de réunions régionales et nationales avec le soutien de la FAO et de l'OMS. Des documents seraient préparés sur la stratégie des pays, et ceux-ci fourniraient des informations détaillées sur la situation de l'alimentation et l'agriculture, de la santé et la nutrition, sur les tendances des régimes alimentaires, le cadre politique et d'autres questions intéressant la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ces documents sur les pays seront utilisés pour la préparation des documents de référence pour la Conférence.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU CODEX ET AUX ACTIVITÉS FAO/OMS AYANT TRAIT À LA FOURNITURE D'AVIS SCIENTIFIQUES (Point 8 de l'ordre du jour)⁹

116) Le Comité a pris note du résumé de la Présidente sur la collecte des contributions des pays (réponses aux circulaires CL 2012/20-LAC, 2010/18-LAC CL et à un questionnaire envoyé par le Coordonnateur aux membres de la région) pour les activités ayant trait au Codex et à la fourniture d'avis scientifiques présenté dans le document de séance CRD 18. Les thèmes principaux déterminés dans ce domaine étaient les suivants: renforcer la fourniture d'avis aux pays afin d'améliorer leur participation aux travaux du Codex dans les secteurs public et privé; élaborer des projets qui prévoient la génération d'une base scientifique pour les produits d'intérêt régional; que la question du budget soit liée à la fourniture d'avis scientifiques; le besoin de renforcer les capacités des laboratoires et celles des autorités locales de surveillance sanitaire; le besoin de mettre en place un réseau d'experts dans la région; que la région dispose d'experts en mesure de participer à ce réseau, puisque les difficultés résident dans la capacité de produire et de présenter des données officielles; le besoin de former le secteur universitaire pour renforcer sa participation aux activités FAO/OMS ayant trait à la fourniture d'avis scientifiques; la possibilité pour les pays de la région de fournir des experts aux pays moins avancés et de partager leurs expériences; le besoin pour les décideurs de réaliser à quel point il est important de participer aux réunions du Codex.

117) Le Comité a pris note de deux questions cruciales concernant la fourniture d'avis scientifiques, à savoir, la production de données et/ou leur présentation pour la mise en place de limites maximales du Codex pour les résidus de pesticides dans les cultures mineures intéressant la région et de limites maximales de cadmium dans les fèves de cacao et les produits cacaotés.

118) En ce qui concerne les cultures mineures, le Comité a pris note des travaux en cours du Comité sur les résidus de pesticides quant à la détermination du nombre minimum d'essais sur le terrain nécessaire pour établir les limites maximales de résidus pour les cultures mineures et faciliter la présentation de données à la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides pour l'évaluation des niveaux de résidus dans ces cultures. Le Comité a noté qu'une formation était nécessaire pour aider les membres de la région à déterminer les cultures mineures/spéciales et à décider de la génération et/ou présentation de données à la Réunion conjointe.

119) Pour répondre aux préoccupations de l'Équateur et de 19 autres pays de la région en ce qui concerne l'absence de limites maximales pour le cadmium dans les fèves de cacao, plusieurs délégations ont exprimé le besoin de demander l'aide de la FAO, de l'OMS et du Fonds fiduciaire pour pouvoir générer et/ou présenter des informations au Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JE CFA) afin que le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments puisse fixer des limites maximales de cadmium dans les fèves de cacao et les produits cacaotés. Ces délégations ont indiqué que leur législation nationale ne prévoyait pas de limites maximales de cadmium, et que par conséquent, il convient de s'assurer de la disponibilité de données en la matière en vue de leur présentation au Comité mixte. De nombreux pays ont déclaré qu'ils souhaitaient participer à un projet pilote régional mené à bien avec l'assistance de la FAO, de l'OMS et du Fonds fiduciaire afin que le CCCF puisse fixer des limites maximales mondiales représentatifs pour le cadmium dans ces produits.

⁹ CL 2012/20-LAC; CX/LAC 12/18/9 (Observations du Chili, de la Colombie et du Costa Rica); CRD 10 (Costa Rica); CRD 13 (Brésil); CRD 17 (Mexique); CRD 18 (Costa Rica); CRD 23 (Équateur); CRD 24 (Chili).

120) Le Comité a bien noté que la région était l'un des principaux producteurs de cacao, avec plus de 12 pour cent de la production mondiale totale de cacao et plus de 90 pour cent de la production de poudre de cacao. Le Comité a encouragé les délégations à mobiliser les données disponibles dans leurs pays et dans la mesure du possible, à partager ces informations avec d'autres pays concernés de la région, dans le but de faciliter la présentation des données au Comité mixte.

121) Le Secrétariat du Codex a informé le Comité que le CCCF, à sa sixième session, était convenu d'inclure le cadmium dans la liste prioritaire des contaminants en vue de son évaluation par le Comité mixte FAO/OMS d'experts sur les additifs alimentaires, avec pour objectif d'évaluer l'exposition au cadmium dans les fèves de cacao et les produits cacaotés. La date butoir pour présenter ces informations au Secrétariat du Comité mixte était le 17 décembre 2012 afin de les soumettre à l'examen du Comité mixte à sa soixante-dix-septième session, qui doit se tenir en juin 2013.

122) Le Comité a noté que dans un même temps, il était envisagé de mettre en œuvre un projet pilote régional sur la contamination par le cadmium dans les fèves de cacao et les produits cacaotés.

123) A cet égard, les pays intéressés de la région participant à la session sont convenus de travailler de concert pour recueillir les informations disponibles afin de les présenter au Comité mixte dans les délais fixés. En outre, ils sont convenus de demander des éclaircissements au Comité mixte sur les informations nécessaires et de l'exhorter à leur accorder plus de temps pour présenter un plus grand nombre d'informations, étant donné qu'ils sont les principaux producteurs mondiaux de cacao.

Conclusion

124) Le Comité est convenu de demander à la FAO et à l'OMS qu'elles apportent leur soutien aux pays de la région en matière de production de données afin de réaliser des évaluations des risques et de fixer des limites maximales de résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, ainsi que des limites maximales de contaminants et d'additifs dans les aliments. Pour ce faire, la région a proposé que soit élaboré un projet pilote régional dans le domaine des cultures mineures et de la contamination des fèves de cacao et des produits cacaotés par le cadmium.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES PROCÉDURES D'ADOPTION DES POSITIONS RÉGIONALES AU SEIN DES COMITÉS DE COORDINATION (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁰

125) La Présidente a indiqué les conditions dans lesquelles le document de travail avait été préparé et rappelé qu'en réponse à une question du CCLAC, le Comité sur les principes généraux avait conclu que "le mandat actuel des comités de coordination FAO/OMS donnait toute liberté aux comités de formuler des avis à l'échelle régionale sur toutes les questions faisant l'objet de débats au sein du Codex et revêtant une importance stratégique pour la région concernée et de favoriser l'adoption de positions régionales sur des questions stratégiques"¹¹. Lors de sa dix-septième session, le Comité de coordination du Codex pour l'Amérique latine et les Caraïbes était convenu de créer un groupe de travail électronique dirigé par le Costa Rica et chargé d'élaborer un document de travail sur les propositions de procédures d'adoption des positions régionales, les éléments à prendre en compte, la portée des positions régionales et autres questions connexes, en vue de son examen à la prochaine réunion du Comité.

126) La délégation du Costa Rica a présenté le rapport du groupe de travail et les recommandations de ce dernier. Le document contenait deux propositions principales concernant les deux questions suivantes: 2.1) la manière d'établir et de présenter des positions régionales (aux séances plénières du CCLAC); et 2.2) la manière de manifester un appui à des thèmes spécifiques (entre les sessions du CCLAC).

127) La délégation du Chili proposait de clarifier les procédures de présentation des positions régionales en ajoutant deux alinéas à la section 2.1, le premier pour clarifier la procédure à appliquer au sein du comité du Codex correspondant et le second pour garantir que, dans le cas où un pays ne serait pas en mesure de participer à la réunion du Codex pertinente, sa représentation diplomatique puisse assister à ladite réunion.

128) Le Comité a examiné les problèmes qui pourraient se poser dans le cas où les pays ne se trouveraient pas présents au moment de l'adoption des décisions au sein du CCLAC, ou si un pays émettait des réserves.

129) Une délégation a observé qu'il convient d'encourager les pays à participer à des vidéoconférences dans le but de préparer des accords régionaux.

130) Une autre délégation a souligné qu'il était important, si au cours de la réunion du Comité, des positions régionales étaient adoptées, que les délégués présents à la réunion du CCLAC en informent leurs collègues des pays qui seraient en train de participer aux réunions d'autres comités du Codex.

131) Le Comité était d'avis qu'une bonne pratique serait de voir chaque délégué du CCLAC informer toutes les parties concernées de son pays sur l'ensemble des affaires les intéressant; toutefois, étant donné que les pays sont organisés de différentes manières et qu'il s'agissait d'une question interne, il n'était pas nécessaire que cela figure dans les procédures.

132) Le Secrétariat du Codex avait proposé des modifications aux alinéas 2.2 c) et 2.2 d) dans le but de simplifier la procédure et de l'harmoniser avec celles du Codex, en spécifiant qu'un document pourrait être présenté par un membre au nom du groupe qui aurait travaillé dessus et l'approuverait, et que ce document devrait être présenté par l'une des délégations qui y seraient mentionnées. En outre, le Secrétariat avait précisé qu'au cas où des observations seraient demandées (que ce soit en réponse à une lettre circulaire ou dans un document de travail distribué avec une demande de commentaires), chaque délégation devrait les faire parvenir de manière indépendante au Secrétariat du Codex.

¹⁰ CX/LAC 12/18/10; CRD 22 (Secrétariat du Codex); CRD 24 (Chili).

¹¹ ALINORM 09/32/33, paragraphes 102-103.

Conclusion

133) Le Comité a approuvé les procédures suivantes pour son propre usage, faisant observer que le texte complet, y compris les sections 2.1 et 2.3, serait consultable en anglais et en espagnol sur le site web du CCLAC.

“2. Conclusion d’accords

Le Coordonnateur du CCLAC devrait identifier les questions transversales ou celles qui intéressent les pays; par conséquent, il sera procédé comme suit:

2.1 Procédure à suivre pour conclure et présenter des positions régionales

Conformément au Manuel de procédure (Section I, Textes fondamentaux et définitions, Règlement de la Commission du Codex Alimentarius, Article IV Coordonnateurs, section 3 c)) et aux mandats des comités de coordination du Codex (Section V, Structure et sessions, Mandat des comités de coordination FAO/OMS, section g)), seront seulement considérés comme des positions régionales les accords ayant été conclus lors des réunions plénières (officielles) du CCLAC, dont il devra clairement être fait état dans le rapport de la réunion correspondante et indiquant également le nombre de pays présents lors de cette réunion. Pour conclure et présenter des positions régionales, il convient d’appliquer la procédure suivante:

- a) Dans un premier temps, le Coordonnateur régional informe les États Membres de la région de la question identifiée comme intéressant la région et vérifie que cette question figure bien à l’ordre du jour; au cas où la question intéressant la région n’y figure pas, on veillera à l’inclure à l’ordre du jour de la réunion suivante du CCLAC sous l’intitulé “Questions intéressant la région”.
- b) Les pays qui proposent d’examiner cette question élaboreront un document susceptible de servir de référence aux débats entre les États Membres présents à la réunion du Comité, afin de parvenir à un consensus d’accord régional.
- c) L’accord en question représentera la position du CCLAC, adoptée par consensus entre les États Membres du CCLAC présents à la réunion plénière de ce Comité.
- d) Une fois l’accord conclu, le Coordonnateur régional le présentera à l’organe subsidiaire du Codex correspondant, assorti des réserves qu’un pays aurait pu émettre en la matière. Au cas où le Coordonnateur ne soit pas en mesure d’assister à la réunion, un pays sera désigné pour présenter l’accord.
- e) Une fois que le pays mentionné dans la section 2.1d) aura présenté à la réunion la position du comité du Codex correspondante, les autres pays du CCLAC qui auront appuyé cette position lors de la réunion du CCLAC devront la défendre à la réunion du comité du Codex concerné. Elle pourra également être soutenue par les pays du CCLAC qui n’auraient pas été présents à la réunion.
- f) Un membre du CCLAC qui n’est pas en mesure de participer à la réunion du comité du Codex pertinent doit déployer tous les efforts pour qu’un représentant de son ambassade participe à la réunion afin de soutenir la position régionale.

2.2 Processus de soutien aux questions intéressant la région

À tout moment, ou avant une réunion intéressant la région, les pays partageant un intérêt pour une question donnée procéderont de la manière suivante:

- a) Ils élaboreront un document qui sera complété ultérieurement par voie électronique en vue de son harmonisation.
- b) Ils distribueront ce document à tous les membres du CCLAC par l’entremise du Coordonnateur du CCLAC, en fixant un délai à la présentation d’éventuelles observations.
- c) Un pays présentera au Secrétariat du Codex le document, dont le titre énumérera les pays ayant participé à son élaboration et qui, par conséquent, approuvent les opinions ou la position exprimées dans le document.
- d) Une fois l’accord adopté, l’un des pays qui l’auront rédigé le soumettra à l’organe subsidiaire du Codex concerné.

Cette procédure s’applique aux documents comme les documents de séance (CRD), les documents de travail ou tout autre document destiné aux débats sur des questions intéressant la région. En ce qui concerne les réponses faites à des documents fournis par le Secrétariat du Codex avec la demande de présenter des observations pendant les différentes étapes de la procédure du Codex, celles-ci doivent être envoyées par chaque pays concerné.”

QUESTIONS INTÉRESSANT LA RÉGION (Point 10 de l'ordre du jour)¹²**Établissement des priorités des dangers dans les aliments pour animaux**

134) La délégation de l'Argentine s'est déclarée préoccupée par certains aspects des travaux du Groupe de travail intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale, notamment en ce qui concernait l'élargissement de la liste de dangers qui est en cours de négociation pour l'ajout des dangers qui ne figuraient pas parmi ceux cités par le rapport du groupe d'experts FAO/OMS. La délégation a également souligné qu'il était nécessaire que les documents en cours de négociation fassent clairement la distinction entre les dangers présents dans les aliments pour animaux et ceux qui se trouvent dans les aliments destinés à la consommation humaine, étant donné que de nombreux dangers sont réduits ou disparaissent au fil des processus de transformation des aliments pour animaux ou de la propre digestion des bêtes. Dans le même ordre d'idées, elle a demandé un examen de la cohérence entre les textes en cours de négociation et d'autres textes du Codex apparentés. Toujours dans cet esprit, elle a également demandé que soient éliminées les références à des textes "non négociés" dans le cadre du Codex extraits de documents du Groupe de travail, car il n'existe aucune certitude concernant leurs implications juridiques par rapport aux accords de l'Organisation mondiale du commerce, qui prennent le Codex comme référence internationale. Enfin, la délégation a signalé à l'attention de la FAO et de l'OMS le besoin de créer des capacités pour aider les pays à appliquer les textes du Codex relatifs aux aliments pour animaux.

Conclusion

135) Le Comité a de nouveau insisté sur l'importance d'élaborer des normes fondées sur des données scientifiques, qui tiennent compte des différences existant entre les dangers présents dans les aliments pour animaux et les dangers présents dans les aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine, en gardant à l'esprit aussi bien le processus de transformation auquel sont soumis les aliments pour animaux que les processus physiologiques des animaux eux-mêmes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les dangers. Le CCLAC a recommandé le maintien de la cohérence entre les textes pertinents du Codex et la conduite d'activités de renforcement des capacités sur cette question par le biais de la FAO et de l'OMS.

Utilisation de la note 161 de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)

136) La Présidente a rappelé que le CCLAC avait déjà pris position concernant cette question lors de sa dernière réunion, ainsi que l'indique le paragraphe 141 du rapport de la dix-septième session du Comité (REP11/LAC).

137) Le Comité a signalé que bien que le débat sur cette question ait été suspendu lors de la quarante-quatrième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, il avait été remis à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session, qui se tiendra en mars 2013 à Beijing (Chine).

138) Le Comité a également fait observer que la note 161 n'avait pas été utilisée depuis sa dernière session, mais qu'il subsistait des préoccupations à l'égard des notes actuelles qui permettraient aux pays de définir eux-mêmes leurs limites maximales.

139) Une délégation a signalé que l'existence de la note reflétait une absence de consensus sur des limites maximales précises généralement en rapport avec les édulcorants et les colorants. La délégation a suggéré l'examen au cas par cas de toutes les limites maximales pour lesquelles la note avait été créée dans l'objectif de supprimer progressivement l'utilisation de cette dernière.

140) Certaines délégations ne se sont pas montrées favorables à l'analyse au cas par cas de toutes les limites maximales fixées par la Norme générale pour les additifs alimentaires, car cela prendrait trop de temps. Si la suppression de la note était réalisée au cas par cas, il conviendrait de fixer une date limite à l'achèvement de ce processus. Il a été signalé qu'étant donné que le calendrier du CCFA est très chargé, le mieux serait de laisser à celui-ci le soin de fixer la date limite en question.

Conclusion

141) Le Comité est convenu de faire au CCFA les recommandations suivantes: (a) évaluer au cas par cas toutes les utilisations de la note 161, et fixer une date limite pour sa suppression de la Norme générale du Codex pour les additifs alimentaires et (b) ne pas utiliser la note en question dans l'élaboration de nouvelles limites maximales dans le cadre de la Norme générale du Codex pour les additifs alimentaires.

Rapport annuel du Coordonnateur

142) La Présidente a fait savoir au Comité qu'à l'heure actuelle, il n'était pas nécessaire que le Coordonnateur informe le CCLAC des activités menées à bien pendant son mandat.

143) La Présidente a également observé que la question examinée est résumée dans le document de séance CRD 7, et elle a proposé que le pays chargé de la coordination du Comité présente un rapport des travaux réalisés aux États Membres de la région lors de la session du CCLAC correspondante dans le cadre de son engagement. Le Comité a approuvé cette proposition.

144) La Présidente a précisé que cette procédure était uniquement pertinente pour les coordonnateurs, étant donné que les membres du Comité exécutif choisis selon une répartition géographique ne dépendaient pas des comités de coordination mais agissaient dans l'intérêt général de la Commission.

¹² CL 2010/54-LAC; CX/LAC 12/18/11 (Observations du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica et de la République dominicaine); CRD 1 (Argentine); CRD 3 (Brésil); CRD 4 (Costa Rica); CRD 7 (Costa Rica); CRD 8 (Costa Rica); CRD 9 (Uruguay); CRD 12 (Costa Rica); CRD 24 (Chili).

Défense du principe scientifique

145) La délégation du Costa Rica a présenté cette question. À l'heure d'appliquer de manière adéquate le Manuel de procédure, toutes les décisions sont fondées sur le principe scientifique dans le but de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques équitables en matière de commerce des aliments. De nombreux pays utilisent les normes du Codex comme base pour leur législation nationale en raison de leur fondement scientifique. Le fait de pouvoir compter avec une législation fondée sur les normes du Codex les aide à commercialiser les produits, à accéder aux marchés internationaux et fournit des outils au secteur de la production alimentaire pour être plus compétitif. Compte tenu de l'importance que revêt alors pour les États Membres du Codex la diffusion de normes, de directives ou de codes de pratique, en raison de la diversité des législations nationales et des obstacles que cela crée ou peut créer au commerce international, le retard des processus d'approbation fondés sur des facteurs non scientifiques pourrait avoir une incidence négative sur le commerce international des aliments et la sécurité alimentaire mondiale. Le retard pris par l'approbation d'une norme qui a rempli chaque étape du processus du Codex et qui est fondée sur des avis scientifiques peut être source de problèmes et nuire à la crédibilité du Codex.

146) La délégation avait préparé six propositions dans le document de séance CRD 4 pour aider à éviter des retards dans l'élaboration des normes et veiller à la bonne application du processus du Codex.

147) Les propositions 1, 2 et 3 ont donné lieu aux modifications et aux observations suivantes:

148) Le Comité est convenu de modifier le point 3) étant donné que cette information doit elle aussi être examinée par l'organe de plus haut niveau du Codex.

149) Sur ce point, une délégation a indiqué qu'il n'apparaissait pas clairement quelle suite il convient de donner à l'évaluation et quelles en seraient les conséquences.

150) Le Comité a approuvé les propositions 1 et 2 telles qu'exposées dans le document de séance CRD 4 et la proposition 3) telle qu'elle avait été modifiée, à savoir:

- 1) Il n'est pas nécessaire de fournir aux présidents des orientations supplémentaires dans le Manuel de procédure du Codex Alimentarius pour parvenir à un consensus et faire progresser l'élaboration des documents. Le Manuel de procédure tient compte de manière claire et complète du processus d'élaboration de normes et de textes apparentés.
- 2) Fournir une formation et un appui aux présidents afin qu'ils appliquent les directives disponibles de manière cohérente au sein de tous les comités, ainsi que des connaissances pour favoriser la prise de décisions et parvenir plus facilement à un consensus, étant entendu que le vote reste le dernier recours.
- 3) Il est proposé d'utiliser l'évaluation existante sur les performances des présidents des organes subsidiaires de la Commission et que cette évaluation soit mise à la disposition des membres par le Secrétariat du Codex une fois le délai pour la conduire arrivé à échéance, et qu'elle soit portée ultérieurement à la connaissance du Comité exécutif et de la Commission.

151) Les propositions 4 et 5 ont suscité les observations suivantes:

- 4) Ne pas appuyer la révision du règlement en matière de vote, car cela équivaldrait à accorder la priorité au vote sur la recherche de consensus.
- 5) En ce qui concerne le pouvoir de la Commission de maintenir des normes à l'étape 8, appuyer la modification du paragraphe 5 de la "Procédure pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés" du Manuel de procédure afin qu'il soit ajouté, après la dernière phrase "La Commission peut également décider de maintenir le projet à l'étape 8", "...lorsqu'il existe des facteurs légitimes ayant une incidence sur la santé des consommateurs".

152) Les débats autour de la proposition 5 ont été longs et plusieurs suggestions ont été faites pour la modifier. Certaines délégations étaient d'avis qu'il devrait exister un délai maximum (d'une durée de cinq ans) pour le maintien d'une norme avant de devoir prendre des mesures à son égard. D'autres considéraient qu'il serait risqué de recourir automatiquement au vote une fois les cinq années écoulées.

153) Une délégation a proposé de conclure par "ou des pratiques équitables au niveau du commerce des produits alimentaires" pour reconnaître que cette composante ressortit également du mandat du Codex. D'autres étaient d'avis qu'une telle modification élargirait par trop la portée et ont fait état des mêmes préoccupations quant à la mention des "autres facteurs légitimes".

154) Une délégation a signalé que le texte proposé avec "d'autres facteurs légitimes" et l'ajout des "pratiques équitables au niveau du commerce des produits alimentaires" figuraient déjà dans l'annexe du Manuel de procédure sur les décisions générales de la Commission.

155) Concernant la proposition 6, les observations suivantes ont été faites:

156) Une délégation a signalé que l'utilisation d'un formulaire comme celui qui était mentionné n'aurait pas pour objectif de maintenir des normes à des étapes initiales, mais de favoriser le consensus. Le Comité est convenu de supprimer le texte suivant de la recommandation 6: "afin qu'il soit utilisé pour le maintien de documents aux premières étapes des débats menés au sein des comités".

157) Le Comité a approuvé la proposition 6) telle qu'elle avait été modifiée, à savoir:

- 6) Introduire l'utilisation d'un formulaire pour manifester des préoccupations fondées sur des avis scientifiques, afin d'éviter qu'une norme soit maintenue à l'étape 8, lors des étapes finales. Appliquer cette mesure dans les comités du Codex ayant signalé que sa mise en œuvre en leur sein s'est révélée viable, en fonction des résultats de la consultation réalisée par le Secrétariat du Codex, conformément à ce qui a été convenu à la trente-cinquième session du Comité sur les principes généraux et qui apparaît au paragraphe 29 du rapport REP12/GP. Pour l'élaboration de ce formulaire, on pourrait prendre exemple sur celui utilisé par le Code de conduite pour une pêche responsable et sur la procédure prévue dans l'annexe: Liste des politiques de gestion des risques utilisées par le Code de conduite pour une pêche responsable dans la seconde section du paragraphe 23 de la vingtième édition du Manuel de procédures de la Commission du Codex Alimentarius.

Conclusion

- 158) Le Comité a approuvé les propositions 1, 2, 3 (modifiée), 4 et 6 (modifiée) en tant que positions régionales.
- 159) Le Comité a approuvé la proposition 5, mais aucun consensus ne s'est dégagé concernant son libellé exact.
- 160) Une délégation a signalé qu'il convient de modifier le titre de la proposition, car il allait au-delà de la défense du principe scientifique.
- 161) Le Comité est donc convenu que le titre doit être: "Proposition du CCLAC pour une meilleure gestion du processus normatif du Codex Alimentarius au sein de la Commission et des organes subsidiaires".

Normes privées

- 162) La délégation de l'Uruguay a soumis le document de séance CRD 9 présentant une proposition sur une prise de position régionale à l'égard des normes privées. Il a en outre été proposé de prendre des mesures concrètes par le biais de l'étiquetage.
- 163) Plusieurs délégations se sont déclarées favorables aux mesures proposées dans le document de séance CRD 9, mais pas à la mesure supplémentaire en matière d'étiquetage évoquée par l'Uruguay.
- 164) La délégation de Belize a informé le Comité qu'en appliquant le cadre de décision d'analyse multicritères pendant la période de janvier à octobre 2012, le pays s'est rendu compte que tous les produits exportés par Belize étaient affectés par les normes privées. Il a été fait mention du cas précis d'un produit qui faisait l'objet d'exportations et avait besoin d'une certification phytosanitaire de la part de l'organisme régulateur; en outre, pour accéder au marché, ce produit devait être soumis à la certification de trois entités privées de normalisation différentes.
- 165) La délégation du Chili a souligné qu'il était important de disposer d'informations concrètes sur les normes privées ayant une incidence sur le commerce, et a également dénoté l'opportunité d'inclure les organismes qui génèrent ces normes dans le Codex en les invitant à y participer en tant qu'observateurs; en effet, en utilisant les normes du Codex, ceux-ci renforcent leur transparence et leur appui scientifique, et le Codex en bénéficie par la plus large application de ses normes.
- 166) Le Secrétariat du Codex a fourni une vue d'ensemble des activités menées à bien par la Commission en la matière: deux documents avaient été élaborés et examinés par la Commission. Il en était ressorti qu'il existe de nombreux types de normes privées, depuis celles qui décrivent simplement comment appliquer les normes du Codex jusqu'à celles qui exigent des limites maximales de résidus plus strictes que celles fixées par les normes du Codex. Conformément aux demandes de la Commission, le Secrétariat du Codex était entré en contact avec un certain nombre d'organisations d'établissement de normes privées pour les encourager à obtenir le statut d'observateurs auprès du Codex. Le Secrétariat est également en contact permanent avec l'Office international des épizooties, la Convention internationale pour la protection des végétaux et le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce à ce sujet.
- 167) Une délégation a observé que sans informations précises, il était difficile de prendre des mesures quelles qu'elles soient, et par conséquent, elle a exhorté les pays à communiquer les informations voulues au Secrétariat du Codex.
- 168) Une délégation a souligné que même à l'intérieur d'un pays, il existe des grandes entreprises qui tirent profit des normes privées car elles n'ont pas de problèmes pour les appliquer, tandis qu'en général, les petits propriétaires ne sont pas en mesure d'obtenir la certification et, par conséquent, ne peuvent pas les concurrencer.
- 169) La représentante de la FAO s'est félicitée des observations de la Colombie et de Belize concernant le besoin des pays de la région de recueillir des informations sur les difficultés causées par les normes de sécurité sanitaire des aliments privées et de les communiquer à la FAO et à l'OMS. Elle a rappelé la demande de la Commission, qui souhaite voir la FAO et l'OMS échanger avec des organismes d'établissement de normes privées et avec des organisations du secteur privé intéressées par les normes privées, afin de représenter les intérêts des États Membres du Codex et pour renforcer la cohérence des normes privées avec celles du Codex. Par conséquent, la FAO a entamé une collaboration avec l'Initiative mondiale pour la sécurité sanitaire des aliments (GFSI). Elle a toutefois souligné que cet accord et d'autres accords futurs ne seront productifs que si les États Membres fournissent des informations claires concernant leurs préoccupations en matière de normes privées, comme: la nature de leur incompatibilité avec le Codex, des exemples de prescription inutile de ces normes, les problèmes posés par les procédures de vérification des comptes et d'application et les besoins de certification multiples.

Conclusion

170) Le Comité est convenu de transmettre à la Commission les conclusions suivantes: 1) Exprimer la préoccupation causée par les effets négatifs des normes privées dans les pays en développement et au niveau du commerce international, et par la confusion qui en résulte au niveau des consommateurs; 2) Réaffirmer que les normes du Codex sont la garantie permettant de protéger la santé des consommateurs, et que les exigences plus strictes des normes privées ne garantissent pas une "meilleure protection"; 3) Réaffirmer qu'il est nécessaire que les exigences appliquées aux aliments aient une base scientifique; 4) Assurer le lien avec d'autres organismes internationaux concernés (par exemple l'Office international des épizooties); 5) Établir un dialogue constructif avec les organisations non gouvernementales qui imposent l'application de normes privées; 6) Fournir des informations et des avis à ses membres dans ce domaine; 7) Proposer à la Commission de superviser les normes privées qui posent des problèmes et de créer un mécanisme d'information pour quantifier les causes des problèmes; et 8) Exhorter les organismes d'établissement de normes privées à participer au Codex en qualité d'observateurs.

Révision des principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides

171) La délégation du Brésil a fait référence à l'examen en cours des principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR, plus spécifiquement la Procédure d'examen périodique et la suppression des limites maximales de résidus du Codex pour les pesticides si celles-ci n'ont pas le soutien du fabricant mais continuent d'être utilisées dans certains pays, limitant ainsi la disponibilité de pesticides pouvant être utilisés dans des produits agricoles intéressant la région.

172) La délégation du Costa Rica a résumé les informations présentées dans le document de séance CRD 3 relatives à la Procédure d'examen périodique, aux décisions adoptées en la matière par le CCPR et aux propositions alternatives qui sont en cours d'examen par le groupe de travail électronique présidé par l'Argentine et coprésidé par le Costa Rica, et qui devront continuer d'être étudiées à la prochaine réunion du CCPR.

Conclusion

173) Le Comité s'est déclaré préoccupé face à la révocation sans fondement scientifique des limites maximales de résidus du Codex pour les pesticides et a exhorté les membres de la région à participer activement au groupe de travail électronique du CCPR sur la révision des principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

Activités du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

174) La délégation du Mexique a demandé l'appui des pays de la région, les priant d'examiner et d'approuver l'annexe d'information sur la terminologie utilisée dans les normes du Codex pour les fruits et légumes frais que le Mexique avait présenté à la dix-septième session du Comité sur les fruits et légumes frais en vue de son inclusion dans la Présentation uniforme des normes Codex pour les fruits et légumes frais, l'examen du mandat du CCFFV et la proposition en vue de nouveaux travaux sur une norme du Codex pour la pomme de terre cultivée. La délégation a exhorté les membres de la région à participer activement aux groupes de travail électronique créés pour examiner ces questions.

175) Plusieurs délégations ont exprimé leur intérêt pour la normalisation de la pomme de terre cultivée et ont indiqué qu'il convient d'en définir clairement le champ d'application, étant donné qu'il existe de nombreuses variétés de pommes de terre de par le monde et qu'il s'agit d'un produit de base important pour différents pays de la région.

Conclusion

176) Le Comité a engagé les pays de la région à participer activement aux travaux du CCFFV, notamment en ce qui concerne les questions susmentionnées. Le Comité a également recommandé qu'à la prochaine session du CCFFV, priorité soit accordée aux débats sur l'examen de son mandat.

NOMINATION DU COORDONNATEUR (Point 11 de l'ordre du jour)¹³

177) Sur proposition de la délégation du Brésil, le Comité est convenu, à l'unanimité, de recommander à la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-sixième session de reconduire le mandat du Costa Rica comme Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La délégation du Costa Rica a accepté cette nomination.

178) De nombreuses délégations ont remercié le Costa Rica des fructueux efforts qu'il a déployés pour renforcer la participation des membres de la région et améliorer la communication entre eux, ce qui a donné lieu à une collaboration plus solide entre les pays de la région. Plusieurs délégations ont également remercié le Costa Rica de ses efforts pour renforcer la participation des pays de langue anglaise des Caraïbes aux travaux du CCLAC.

179) La Présidente a remercié toutes les délégations pour leur soutien et les a encouragées à unir leurs efforts pour renforcer l'intégration de la région afin de se trouver mieux préparés à déterminer et à aborder les questions transversales intéressant la région. La Présidente a également encouragé les délégations à participer activement aux travaux du Comité en formulant des propositions sur de nouveaux travaux ou en élaborant des plans de travail ou des stratégies communes sur des questions intéressant la région.

¹³ CX/LAC 12/18/12; CRD 24 (Chili).

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 12 de l'ordre du jour)**Site web du CCLAC (Point 12 a) de l'ordre du jour)¹⁴**

180) La délégation du Costa Rica a présenté le document, élaboré dans le but de décrire le problème qui se posait à l'heure d'assurer le fonctionnement régulier du site web du CCLAC. La délégation a remercié l'Argentine pour son excellent travail de maintenance du site web au cours des sept années écoulées, travail qui a permis d'améliorer considérablement les communications au sein de la région.

181) La délégation de l'Argentine a regretté de ne plus être en mesure de gérer le site pour différentes raisons techniques et d'organisation. La délégation a rappelé que le nom du domaine se trouvait enregistré sous le nom du Ministère argentin de l'agriculture et des pêches. La délégation a recommandé que quelle que soit la décision adoptée concernant le site web, celui-ci doit continuer d'être indépendant et directement accessible à l'adresse actuelle: (<http://www.cclac.org/>). Le Coordonnateur doit avoir toute liberté de publier des contenus intéressant la région, en plus de présenter d'autres possibilités comme des espaces de conversation ("tchats"), des vidéoconférences, etc.

182) La Présidente a reconnu que le pays qui accueille le Secrétariat du CCLAC doit se charger de la maintenance et de l'actualisation de la page.

183) La Présidente a indiqué qu'en collaboration avec le Secrétariat du Codex, différentes options étaient à l'étude concernant l'hébergement du site: le Siège de la FAO à Rome, le Bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dont le siège est au Chili, et l'Organisation panaméricaine de la santé, sise aux États-Unis.

184) La Présidente a remercié l'IICA, dont le siège est au Costa Rica, d'avoir aimablement proposé d'héberger la page web du CCLAC.

185) Le Secrétariat du Codex a confirmé qu'en ce qui concernait les sites web régionaux, les contenus doivent être fournis par le Coordonnateur. Néanmoins, l'expérience des régions avait démontré que du fait que le coordonnateur est régulièrement remplacé, il existe des risques d'interruption une fois son mandat arrivé à échéance en fonction de la modalité d'hébergement du site. Le Secrétariat du Codex a manifesté sa gratitude aux organisations qui se sont montrées disposées à héberger le site du CCLAC et il étudiera les différentes options avec le Coordonnateur.

186) Le représentant du bureau régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué que sa proposition d'héberger le site avait été confirmée par lettre officielle. Le site serait hébergé sur les serveurs du Bureau régional et serait administré grâce à un système de gestion des contenus lui permettant de conserver la même adresse et le même degré d'indépendance.

187) Plusieurs délégations étaient d'avis qu'étant donné que le programme du Codex est appliqué sous les auspices de la FAO et de l'OMS, le site web du CCLAC doit demeurer au sein de l'une des organisations mères.

Conclusion

188) Le Coordonnateur, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, évaluera le meilleur emplacement pour héberger le site web du CCLAC compte tenu des avis émis pendant la réunion.

Proposition de Plan stratégique du CCLAC (Point 12 b) de l'ordre du jour)¹⁵

189) La Présidente a rappelé que le Comité avait élaboré un Plan stratégique fondé sur les plans d'action déployés conformément au Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius. Elle a également indiqué qu'il était important d'élaborer un plan stratégique pour orienter les actions du Comité.

190) La délégation du Costa Rica a brièvement présenté la proposition de Plan stratégique régional qui figurait dans le document CX/LAC 12/18/14. La délégation a expliqué que le renforcement de la communication, l'amélioration de l'échange d'informations, l'élaboration de normes, la consolidation de la révision de normes, la garantie de la continuité, de la mise en œuvre et de la durabilité des travaux du Comité étaient des éléments fondamentaux du plan proposé en accord avec le projet de Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius.

191) À cet égard, la proposition de Plan stratégique du CCLAC contenait les objectifs stratégiques suivants:

- 1) Favoriser une réelle communication entre les membres du Comité régional de coordination pour les l'Amérique latine et les Caraïbes, avec les autres régions, avec les autres Membres du Codex, avec le Secrétariat du Codex et avec les organisations concernées.
- 2) Assurer une participation active et effective de tous les pays de la région aux activités de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires, en particulier du CCLAC.
- 3) Favoriser la création et le renforcement des capacités des comités nationaux du Codex et/ou des services centraux de liaison avec le Codex dans les États Membres du Comité.
- 4) Mettre à profit les capacités techniques et scientifiques des États Membres du Comité.
- 5) Assurer la continuité, la mise en valeur et la durabilité des activités du Comité.

¹⁴ CX/LAC 12/18/13; CRD 24 (Chili).

¹⁵ CX/LAC 12/18/14; CRD 19 (Bolivie); CRD 24 (Chili).

192) La Présidente a soumis le projet de plan en vue de son examen et a prié les délégations d'indiquer: a) si elles étaient d'accord pour disposer d'un plan, y b) si elles approuvaient la proposition du Costa Rica ou si elles avaient d'autres préoccupations.

193) Une délégation s'est félicitée du document préparé par le Costa Rica et a proposé d'y ajouter une activité 1.2.6: "Favoriser la communication entre les présidents du comité national de la région de manière à ce qu'ils puissent disposer d'une tribune où débattre des questions d'intérêt commun".

194) Certaines délégations ont précisé que la communication doit se faire par l'intermédiaire des points de contact nationaux du Codex et non par le biais des présidents des comités nationaux du Codex. Il a en outre été indiqué que tous les pays ne disposaient pas de la même structure ni du même mode de fonctionnement.

195) Le Comité est convenu d'inclure une nouvelle Activité 1.2.6 sous le titre suivant: "Améliorer la communication des comités nationaux du Codex, du CCLAC et de leurs présidents par l'intermédiaire des points de contact nationaux du Codex".

196) Il a été souligné qu'il convenait de réaliser un examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan susceptible de dégager les éventuelles difficultés rencontrées. Il convient également de refléter le parallèle entre le Plan stratégique du CCLAC et celui de la CCA. Il a également été proposé d'ajouter les questions suivantes: renforcement des capacités des points de contact, création de capacités et analyse des risques, et travaux relatifs à la composition nutritionnelle des aliments et à la publicité.

197) Il a été indiqué qu'à l'heure actuelle, le plan ne faisait strictement aucune mention de l'établissement de normes régionales, et qu'il serait donc envisageable d'inclure un nouvel objectif spécifique intitulé "Renforcer les capacités des pays de la région afin d'établir des normes régionales pouvant intéresser la région du CCLAC", conformément au mandat du CCLAC, et une activité liée à cet objectif intitulée "demander à la FAO et l'OMS des programmes d'appui au renforcement des capacités des pays du CCLAC d'élaborer des nouvelles normes intéressant la région".

198) Il a été proposé de favoriser l'échange d'expériences réussies dans les pays de la région en ce qui concerne la sensibilisation du secteur privé aux questions du Codex et de chercher des manières de renforcer la participation de l'industrie au sein des comités nationaux du Codex et en matière d'établissement de normes.

199) L'importance d'inclure dans le Plan stratégique une activité favorisant la création de groupes régionaux de travail électronique pour faciliter l'échange de points de vue et l'évaluation par les pays disposant de plus grandes connaissances que d'autres sur des thèmes spécifiques a également été relevée.

200) La Président a indiqué qu'un certain nombre de progrès avaient été accomplis en vue de la création d'un système d'information régional développé par le Codex au Costa Rica, système qui permettrait l'échange de points de vue et comprendrait des alertes concernant certaines questions d'intérêt régional.

Conclusion

201) Le Comité est convenu d'appuyer le Plan stratégique présenté par le Costa Rica avec les ajouts proposés par les membres. Le Plan stratégique serait consultable sur le site web du CCLAC en espagnol et en anglais.

Proposition de nouveaux travaux sur une Norme régionale Codex pour le yacon (Point 12 c) de l'ordre du jour¹⁶

202) La délégation de l'Argentine a présenté une proposition pour de nouveaux travaux sur une Norme régionale Codex pour le yacon (*Smallanthus sonchifolius* [Poeppig & Endlicher] H. Robinson). La délégation a résumé les informations fournies dans le document de travail relatives, notamment, à la zone de production, au volume des échanges et aux caractéristiques nutritionnelles et physico-chimiques de ce produit. Se sont notamment dégagées les questions suivantes: le yacon est une culture à fort rendement, et sa production, qui était marginale, est devenue une excellente activité rémunératrice envisageable pour les agriculteurs, notamment au niveau des exploitations familiales, ce qui entraîne à son tour le développement des économies familiales des producteurs des régions andines et des zones adjacentes; le yacon peut être consommé frais ou préparé; ses propriétés en font un aliment idéal pour les diabétiques et les personnes qui suivent des régimes spéciaux, car il est majoritairement constitué d'eau et de glucides, principalement de l'inuline et des fructo-oligosaccharides, si bien qu'il contient très peu de calories et contribue à un régime sain qui permet de réduire l'incidence des maladies non transmissibles.

Conclusion

203) Le Comité a approuvé l'élaboration d'une Norme régionale Codex pour le yacon (*Smallanthus sonchifolius* [Poeppig & Endlicher] H. Robinson) en tant que nouvelle activité du CCLAC.

204) En outre, le Comité est convenu de créer un groupe de travail électronique, dirigé par l'Argentine, qui réalisera ses travaux en anglais et en espagnol et sera chargé de préparer l'avant-projet de norme aux fins de son examen par le Comité à sa prochaine session, sous réserve de son approbation en tant que nouvelle activité par la Commission du Codex Alimentarius à sa trente-sixième session.

¹⁶ CX/LAC 12/18/15.

Célébration du cinquantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius

205) La Vice-présidente de la Commission, Mme Awilo Ochieng-Pernet, s'exprimant en sa qualité de Présidente du comité d'organisation pour la préparation des manifestations commémoratives du cinquantième anniversaire de la Commission, a informé le Comité des préparatifs en la matière. La Vice-présidente a déclaré que 50 ans après sa première session, la Commission demeurerait pleinement déterminée à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Elle a noté que la Commission s'était imposée comme l'organe de normalisation alimentaire reconnu au niveau international. Le nombre de ses membres avait constamment augmenté: de 30 membres en 1963, elle était passée à 186 membres en 2012.

206) La Vice-présidente a indiqué les objectifs proposés pour marquer le cinquantième anniversaire, à savoir: célébrer les principales réalisations de la Commission depuis sa fondation, examiner les problèmes nouveaux et les défis futurs auxquels le Codex aura à faire face et réfléchir à la manière dont la Commission pourra y répondre, et enfin faire mieux connaître le Codex. Outre la cérémonie officielle, qui se déroulera à Rome pendant la trente-sixième session de la Commission en juillet 2013, la communauté du Codex (membres, observateurs, parties intéressées) et toutes les régions sont invitées à prendre des initiatives pour célébrer cet événement pendant l'année 2013; par exemple, les États-Unis d'Amérique ont organisé une manifestation parallèlement à la dernière session du Comité sur l'hygiène alimentaire intitulé "Le Codex à 50 ans: réalisations passées et enjeux futurs".

207) La Vice-présidente a également indiqué que cet événement était une occasion unique pour les membres et les observateurs du Codex de sensibiliser les responsables chargés de l'élaboration de politiques et d'autres parties concernées à l'importance des travaux du Codex sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, ainsi qu'à son importante contribution à la sécurité alimentaire mondiale et à la nutrition, ainsi que l'a particulièrement souligné le Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva, dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé à la trente-cinquième session de la Commission. La Vice-présidente a prié le Coordonnateur du CCLAC et/ou les différents pays de la région d'informer le comité d'organisation des activités qu'ils comptaient réaliser, car il est prévu de toutes les faire apparaître dans une publication spéciale sur le cinquantième anniversaire.

Conclusion

208) Le Comité a reconnu que le cinquantième anniversaire du Codex était un événement important pour sensibiliser l'opinion sur les travaux du Codex, et qu'il convient de mettre cette occasion à profit pour planifier des activités tout au long de l'année du cinquantenaire.

Proposition de nouveaux travaux sur une espèce aquatique amazonienne, le "pirarucú" (*Arapaima gigas schinz, 1822*)¹⁷

209) La délégation de la Colombie a proposé l'approbation de l'activité qui sera proposée au Comité sur le poisson et les produits de la pêche relative à l'espèce aquatique amazonienne connue sous le nom de "pirarucú", et a réalisé une brève présentation pour justifier cette proposition du point de vue de la zone de production, du volumes des échanges et des caractéristiques physico-chimiques du produit. La délégation a indiqué que cette espèce aquatique avait été introduite dans d'autres régions du monde, mais les spécificités propres au Bassin amazonien lui confèrent des caractéristiques organoleptiques, physico-chimiques et nutritionnelles particulières qui ne se retrouvent pas chez la même espèce ou d'autres espèces similaires dans d'autres régions. Ainsi, il convient de préserver la spécificité du "pirarucú" pour garantir des pratiques commerciales loyales, notamment en ce qui concerne ses propriétés nutritionnelles liées au contenu en acides gras oméga 3 et 6.

210) Une délégation a indiqué que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche dispose de procédures pour identifier des "espèces similaires" et que les normes internationales doivent être inclusives, autrement dit qu'elles ne doivent pas établir de discriminations au sein de la même espèce ou d'autres espèces similaires fondées sur les caractéristiques physicochimiques comme le contenu en acides gras parce qu'une espèce donnée grandit dans des conditions environnementales différentes ou à cause de méthodologies de production différentes.

211) La délégation de la Colombie a indiqué que des études étaient en cours concernant cette question et d'autres propriétés du "pirarucú", et que l'objectif n'était pas d'établir des discriminations entre espèces identiques ou semblables, mais de trouver la meilleure manière de traiter les caractéristiques de cette espèce, que ce soit par le biais d'une norme distincte ou d'une norme existante. La délégation a également signalé que la présentation avait mis en avant les principaux aspects relatifs aux conclusions préliminaires de l'étude en cours, et que lors de la prochaine session du Comité sur les poissons et les produits de la pêche, davantage d'informations seraient sans doute disponibles à l'appui de la proposition.

212) La délégation du Brésil a indiqué que, sans s'opposer à la proposition, elle a d'abord besoin de consulter les ministères de l'agriculture et des pêches.

Conclusion

213) Le Comité a approuvé les nouveaux travaux sur l'espèce aquatique amazonienne "pirarucú" (*Arapaima gigas schinz, 1822*) qui sera présentée au Comité sur le poisson et les produits de la pêche.

¹⁷ CRD 25 (Colombie).

Informations sur la biofortification par sélection classique¹⁸

214) L'observateur de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) a informé le Comité sur la biofortification par sélection classique et sur sa proposition de travaux y relatifs au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires en vue de fournir des orientations sur la manière d'étiqueter les aliments biofortifiés obtenus en utilisant cette technique. L'observateur a également indiqué au Comité que l'IFPRI prévoyait de présenter ses travaux sur la biofortification à la prochaine réunion du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime aux fins de l'élaboration de normes relatives à la biofortification. L'observateur a indiqué qu'il serait reconnaissant au CCLAC d'envisager la biofortification par sélection classique en tenant compte du fait qu'il n'existe pas aucune norme Codex en la matière.

215) Plusieurs délégations ont manifesté leur approbation à l'égard de travaux du Codex sur la biofortification par sélection classique, et ont proposé que les comités du Codex concernés, notamment le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires et le Comité sur les aliments diététiques ou de régime, mais également d'autres comités, continuent d'entretenir une étroite coordination, étant donné qu'il s'agissait d'une question transversale susceptible de déboucher sur des travaux connexes au sein d'autres comités du Codex. Ainsi, la portée des travaux doit être clairement définie afin qu'ils se maintiennent dans les limites du mandat du Codex. Ces délégations sont convenues que le CCLAC ne disposait pas des connaissances spécialisées nécessaires pour aborder cette question, qui englobait différents domaines techniques, et ont indiqué en outre qu'elles avaient besoin de consulter leurs experts nationaux.

Conclusion

216) Le Comité a remercié l'observateur de l'IFPRI pour les informations fournies et a fait part de l'intérêt et du soutien exprimés par certains membres, mais il a également souligné que le Comité ne disposait pas de connaissances spécialisées suffisantes sur cette question pour formuler une recommandation.

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION (Point 13 de l'ordre du jour)

217) La Présidente a remercié la délégation du Brésil pour l'intérêt qu'elle porte aux travaux du Comité et pour son aimable proposition d'accueillir la prochaine session du CCLAC. Elle a également déclaré que son pays était disposé à envisager cette possibilité et à établir des échanges ultérieurs avec les autorités compétentes des deux Gouvernements afin d'arrêter cette question.

218) Le Comité a été informé du fait qu'en principe, la dix-neuvième session du Comité de coordination FAO/OMS pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tiendrait dans environ 24 mois. La date et le lieu exacts seraient déterminés par le Gouvernement hôte en consultation avec le Secrétariat du Codex.

¹⁸ CRD 26 (IFPRI).

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

SUJET	ÉTAPE	MESURES À PRENDRE PAR:	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE REP11/LAC
Proposition pour un cadre de suivi des travaux des organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius	---	36 ^e session CCA	par. 41 et Annexe II
Proposition de nouveaux travaux sur une Norme régionale du Codex pour le yacon	1/2/3	36 ^e session CCA Groupe de travail électronique (Argentine) Gouvernements 19 ^e session CCLAC	par. 203 et Annexe III

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**CHAIRPERSON /
PRÉSIDENTE /
PRESIDENTE**

Isabel Cristina ARAYA BADILLA
Ministerio de Economía, Industria y Comercio
Tel: (506)2291-2115
Fax: (506)2291-2015
Email: iaraya@meic.go.cr

**ASSISTANT CHAIRPERSON /
ASSISTANTE DE LA PRÉSIDENTE /
ASISTENTE DE LA PRESIDENTA**

Giannina LAVAGNI BOLAÑOS
25Ministerio de Economía Industria y Comercio
Tel: (506)2291-2115
Fax: (506)2291-2015
Email: glavagni@meic.go.cr

MEMBER COUNTRIES / PAYS MEMBRES / PAÍSES MIEMBROS

**ANTIGUA AND BARBUDA / ANTIGUA-ET-BARBUDA /
ANTIGUA Y BARBUDA**

Franklyn Daryl SPENCER
MINISTRY OF HEALTH LOWER ALL SAINTS ROAD ST.JOHN'S
Tel: 1-268 764 5381 / 462 2936
Fax: 1-268 4605992
Email: cbh_chi@yahoo.com / spencer692@hotmail.com

ARGENTINA / ARGENTINE

Gabriela Alejandra CATALANI
PUNTO FOCAL CODEX ARGENTINA
MINISTERIO DE AGRICULTURA, GANADERIA Y PESCA
Tel: +54 11 49363-26290
Fax: + 54 (11) 4363-6329
Email: gcatal@minagri.gob.ar / codex@minagri.gob.ar

BARBADOS / BARBADE

Fabián SCOTT
BARBADOS NATIONAL STANDARDS INSTITUTION
Tel: + 1 246 426 3870
Fax: + 1 246 436 1495
Email: FSCOTT@BNSI.COM.BB

Beverley WOOD
NATIONAL AGRICULTURAL HEALTH AND FOOD CONTROL
PROGRAMME
Tel: (246) 426-0340
Fax: (246) 310-2861
Email: woodb@nahfcp.gov.bb
bevpawood@hotmail.com

BELIZE / BELICE

Miguel A. FIGUEROA
BELIZE AGRICULTURAL HEALTH AUTHORITY (BAHA)
Tel: (501)224474
Fax: (501)2245230
Email: miguel.figueroa@baha.bz

Delilah CABB
BELIZE AGRICULTURAL HEALTH AUTHORITY
Tel: 501-824-4899
Fax: 501-824-3773
Email: bahasps@btl.net

BOLIVIA / BOLIVIE

Beatriz GUTIERREZ GUERRA
INSTITUTO BOLIVIANO DE NORMALIZACIÓN Y CALIDAD –
IBNORCA
Tel: 591 – 2 – 2783628
Email: beatriz.gutierrez@ibnorca.org; codex.bolivia@ibnorca.org

BRAZIL / BRÉSIL / BRASIL

Claudio MENDES
BRAZILIAN MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS
Tel: +556120308927
Email: Claudio.mendes@itamaraty.gov.br

André SANTOS
NATIONAL INSTITUTE OF METROLOGY, QUALITY AND
TECHNOLOGY – INMETRO / Ministry of Development, Industry
and Foreign Trade
Tel: + 55 (21) 32161008
Fax: + 55 (21) 32161124
Email: alsantos@inmetro.gov.br

Denise RESENDE DE OLIVEIRA
BRAZILIAN HEALTH SURVEILLANCE (ANVISA) / MINISTRY OF
HEALTH (MS)
Tel: + 55 61 3462-6514
Fax: +55 61 3462- 5315
Email: Denise.resende@anvisa.gov.br

Antonia Maria DE AQUINO
BRAZILIAN HEALTH SURVEILLANCE (ANVISA) / MINISTRY OF
HEALTH (MS)
Tel: + 55 61 3462-5329
Fax: +55 61 3462- 5315
Email: Antonia.maria@anvisa.gov.br

Rogério SILVA
MINISTRY OF AGRICULTURE, LIVESTOCK AND FOOD SUPPLY
Tel: +556132182416
Email: rogerio.silva@agricultura.gov.br

Antonio MANTOAN
ABIA – ASSOC BRASILEIRA DAS INDS DA ALIMENTAÇÃO
Tel: 55 11 99730 9777
Email: antonio.mantoan@mjn.com

CHILE / CHILI

Roxana Inés VERA MUÑOZ
 MINISTERIO AGRICULTURA, SERVICIO AGRÍCOLA Y
 GANADERO
 Tel: +56-02-3451167
 Email: Roxana.vera@saq.gob.cl

Ana Cristina CANALES
 AGENCIA CHILENA PARA LA INOCUIDAD ALIMENTARIA,
 ACHIPIA, MINISTERIO DE AGRICULTURA
 Tel: +56990782440
 Email: ana.canales@achipia.gob.cl

José Miguel SEPÚLVEDA TORRES
 DIRECCION GENERAL DE RELACIONES ECONÓMICAS
 INTERNACIONALES – MINISTERIO DE RELACIONES
 EXTERIORES DE CHILE
 Tel: 56-2-8275447
 Email: jsepulveda@direcon.gob.cl

Gonzalo RIOS
 SERVICIO AGRÍCOLA Y GANADERO, SAG
 Tel: 56-2-3451581
 Fax: 56-2-3451578
 Email: gonzalo.rios@saq.gob.cl

COLOMBIA / COLOMBIE

Blanca Cristina OLARTE PINILLA
 MINISTERIO DE SALUD Y PROTECCIÓN SOCIAL
 Tel: 330 5000 Ext. 1262
 Email: bolarte@minsalud.gov.co

Javier MUÑOZ IBARRA
 MINISTERIO DE COMERCIO INDUSTRIA Y TURISMO
 Tel: 6067676 Ext. 1205
 Email: jmunoz@mincomercio.gov.co

Adriana Magnolia ARIAS RODRIGUEZ
 INSTITUTO NACIONAL DE VIGILANCIA DE MEDICAMENTOS Y
 ALIMENTOS – INVIMA –
 Tel: (571) 2948700 Ext 3901
 Email: ariasr@invima.gov.co adrianaarias@yahoo.com

COSTA RICA

Tatiana CRUZ RAMIREZ
 MINISTERIO DE ECONOMÍA, INDUSTRIA Y COMERCIO
 Tel: (506) 2291-2115
 Fax: (506) 2291-2015
 Email: tcruz@meic.go.cr

Jorge Arturo JARA AGUILAR
 CÁMARA COSTARRICENSE DE LA INDUSTRIA ALIMENTARIA
 Tel: (506) 22 99 34 23
 Fax: (506) 22 99 32 68
 Email: jjara@la.ko.com

Monica ELIZONDO ANDRADE
 CÁMARA COSTARRICENSE DE LA INDUSTRIA ALIMENTARIA
 Tel: (506) 2220-3031
 Fax: (506) 2220-3070
 Email: melizondo@cacia.org

Alejandra CHAVERRI ESQUIVEL
 MINISTERIO DE SALUD
 Tel: (506) 2233-6922
 Fax: (506) 2255-4512
 Coreo: achaverri@ministeriodosalud.go.cr

María Elena AGUILAR SOLANO
 MINISTERIO DE SALUD
 Tel: (506) 2233-6922
 Fax: (506) 2255-4512
 Coreo: maquilar@ministeriodosalud.go.cr /
maquilar141@gmail.com

Federico ARIAS LOPEZ
 MINISTERIO DE COMERCIO EXTERIOR
 Tel: (506) 2299-4965
 Fax: (506)2255-3281
 Email: Federico.arias@comex.go.cr

Jose Luis ROJAS
 SERVICIO NACIONAL DE SALUD ANIMAL
 Tel: (506) 2260-8300
 Email: irojas@senasa.go.cr

Ofelia MAY CANTILLANO
 SERVICIO FITOSANITARIO DEL ESTADO
 Tel: (506) 2549-35-68
 Email: omay@sfe.go.cr

Delia GUTIERREZ RODRIGUEZ
 SERVICIO FITOSANITARIO DEL ESTADO
 Tel: (506) 2549-35-67
 Email: dgutierrez@sfe.go.cr

Manuel Emilio GOMEZ JIMENEZ
 MINISTERIO DE COMERCIO EXTERIOR
 Tel: (506) 8847-3387
 Email: manuel.gomez@comex.go.cr

Luis Carlos PIEDRA DURÁN
 CÁMARA DE COMERCIO
 Tel: 2221-0005
 Fax: 22231157
 Email: lpiedra@camara-comercio.com

Salomé VEGA MORERA
 CÁMARA DE COMERCIO
 Tel: 2221-0005
 Fax: 22231157
 Email: svega@camara-comercio.com

Byron GURDIAN GARCIA
 SERVICIO NACIONAL DE SALUD ANIMAL
 Tel: (506) 2260-8501
 Fax: (506) 2260-9046
 Email: bgurdian@senasa.go.cr

Alexis SANDI MUNOZ
 SERVICIO NACIONAL DE SALUD ANIMAL
 Tel: (506) 2262 0221
 Fax: (506) 2262 0221
 Email: asandi@senasa.go.cr

Norma HERNANDEZ BARQUERO
 Mead Johnson Nutrition
 Tel: (506) 2519-0413
 Fax: (506) 2220-1763
 Email: norma.hernandez@mjin.com

Marjorie SOLERA PALMA
 MINISTERIO DE ECONOMÍA, INDUSTRIA Y COMERCIO
 Tel: (506) 2291-2115
 Fax: (506) 2291-2015
 Email: msolera@meic.go.cr

Wendy FALLAS GARRO
 MINISTERIO DE ECONOMÍA, INDUSTRIA Y COMERCIO
 Tel: (506) 2291-2115
 Fax: (506) 2291-2015
 Email: wfallas@meic.go.cr

Hector MARÍN HERNANDEZ
 MINISTERIO DE ECONOMÍA, INDUSTRIA Y COMERCIO
 Tel: (506) 2291-2115
 Fax: (506) 2291-2015
 Email: hmarin@meic.go.cr

Edwin LANDERO HERNANDEZ
 MINISTERIO DE ECONOMÍA, INDUSTRIA Y COMERCIO
 Tel: (506) 2291-2115
 Fax: (506) 2291-2015
 EMAIL: elandero@meic.go.cr

Adriana SALAZAR GONZALEZ
 MINISTERIO DE SALUD
 Tel: (506) 2233-0104
 Fax: (506) 2221-8712
 Email: asalazarg@ministeriodesalud.go.cr

Rosa ROJAS PEREZ
 SERVICIO NACIONAL DE SALUD ANIMAL
 Tel: (506) 2261-0301
 Fax: (506) 2262-0221
 Email: rojas@senasa.go.cr

Víctor FERNANDEZ ROJAS
 SERVICIO NACIONAL DE SALUD ANIMAL
 Tel: (506) 2261-0301
 Email: vfernandez@senasa.go.cr

Ingrid BADILLA FALLAS
 Ministerio de Agricultura y Ganadería
 Tel: 2296 1550
 Email: lbadilla@mag.go.cr

CUBA

Jorge Félix MEDINA PEREZ
 OFICINA NACIONAL DE NORMALIZACIÓN
 Tel: (537) 8300022
 Fax: (537) 8368048
 Email: nc@ncnorma.cu; tinfante@ncnorma.cu

Kirenia HIERREZUELO VERDECIA
 MINISTERIO DEL COMERCIO EXTERIOR Y LA INVERSIÓN
 EXTRANJERA (MINCEX)
 Tel: (537) 838-0454
 Fax: (537) 8357428
 Email: kirenia.hierrezuelo@mincx.cu

Sonia Teresa HERNANDEZ MENDEZ
 OFICINA NACIONAL DE NORMALIZACIÓN (NC)
 Tel: (537) 8300022
 Fax: (537) 8368048
 Email: nc@ncnorma.cu; tinfante@ncnorma.cu

DOMINICA / DOMINIQUE

Mara Pearl ABRAHAM
 DOMINICA BUREAU OF STANDARDS
 Tel: 1 767 448 1685
 Fax: 1 767 449 9217
 Email: mabraham@dominicastandards.org /
info@dominicastandards.org

DOMINICAN REPUBLIC / RÉPUBLIQUE DOMINICAINE / REPÚBLICA DOMINICANA

Modesto PEREZ
 MINISTERIO DE SALUD PÚBLICA Y ASISTENCIA SOCIAL (MSP)
 Tel: 809-541-0382
 Fax: 809-547-2746
 Email: codexsespas@yahoo.com; mbperez@yahoo.com

ECUADOR / ÉQUATEUR

Hipatía NOGALES
 AGROCALIDAD
 Tel: 2548823
 Fax: 2548823
 Email: hipatia.nogales@agrocalidad.gob.ec

Rommel BETANCOURT
 AGROCALIDAD
 Tel: (59398) 726 33 59
 Fax: (5932) 254 88 23
 Email: rommel.betancourt@agrocalidad.gob.ec

EL SALVADOR

Mariana GOMEZ VASQUEZ
 ORGANISMO SALVADOREÑO DE REGLAMENTACIÓN
 TÉCNICA-OSARTEC- Y PUNTO DE CONTACTO CODEX
 Tel: (503) 2247-5313 / (503) 2243-5335
 Email: mgomez@osartec.gob.sv / marianagomez071@hotmail.com

GRANADA / GRENADE

Lindley SIMEON COLLINS
 GRENADA BUREAU OF STANDARDS
 Tel: 1-473-456-1523
 Fax: 1-473-440-5554
 Email: simeon_collins@spiceisle.com

GUATEMALA

Otto Fernando MALDONADO DE LOS ANGELES
 MINISTERIO DE AGRICULTURA, GANADERIA Y ALIMENTACION
 Tel: (502) 2413 7454
 Fax: (502) 2413 7454
 Email: motto_fernando@yahoo.com

Luis Alberto CARRILLO LUNA
 Ministerio de Salud Pública y Asistencia social
 Tel: 25022502
 Email: luyzcl@yahoo.com

GUYANA

Andrea MENDONCA
 GUYANA NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
 Tel: 592-219-0065, 592-219-0064
 Email: amendonca@gnbsgy.org

HAITI / HAÏTI / HAITÍ

Roberta YEAN-BAPTISTE
 MINISTERIO DE COMERCIO E INDUSTRIA
 Tel: (509)3454-6588 / (509)48333056
 Email: dqpc_mci@yahoo.fr / betithajbaptiste@yahoo.fr

HONDURAS

Yolandina LAMBUR VALLE
 SECRETARÍA DE AGRICULTURA Y GANADERÍA
 Tel: (504) 2232-6213
 Email: volylambur@yahoo.es, honduras.codex@yahoo.es

Delia GARCÍA SANTOS
 SECRETARÍA DE SALUD
 Tel: 00 -504-22379404
 Fax: 00-504-22379404
 Email: garciaadeliainfo@yahoo.com

JAMAICA / JAMAÏQUE

Kadiann ATKINSON
 MINISTRY OF INDUSTRY, INVESTMENT & COMMERCE –
 BUREAU OF STANDARDS JAMAICA
 Tel: (876)619-1131
 Email: katkinson@bsj.org.jm / codexjamaica@gmail.com

MEXICO / MÉXICO / MEXIQUE

Andrea BARRIOS VILLARREAL
DIRECCIÓN GENERAL DE NORMAS DE LA SECRETARÍA DE ECONOMÍA
Tel: +(52 55) 5729-9100 Ext. 43220
Email: andrea.barrios@economia.gob.mx / codexmex@economia.gob.mx

NICARAGUA

Salvador Efraín GUERRERO GUTIERREZ
MINISTERIO DE FOMENTO, INDUSTRIA Y COMERCIO
Tel: 22670161 ext. 2258
Email: codex@mific.gob.ni

PANAMA / PANAMÁ

Mayela María ORTEGA PINZÓN
MINISTERIO DE COMERCIO E INDUSTRIAS / DIRECCIÓN GRAL. DE NORMAS Y TECNOLOGÍA INDUSTRIAL
Tel: (507) 560-0600 Ext. 2389
Fax: (507) 560-0721
Email: mortega@mici.gob.pa

PARAGUAY

María Inés IBARRA COLMAN
INSTITUTO NACIONAL DE TECNOLOGÍA, NORMALIZACIÓN Y METROLOGÍA (INTN)
Tel: 595 21 290160
Fax: 595 21 290873
Email: miiibarra@intn.gov.py / inesibarra83@gmail.com

Patricia Echeverría
Instituto Nacional de Alimentación y Nutrición. INAN MSP y BS
DEPARTAMENTO DE REGISTRO SANITARIO DE PRODUCTO ALIMENTICIO
Tel: 59521 294073, 59524294074
Email: p.echeverria@inan.gov.py; paechema@gmail.com

Ana María VIEDMA AYALA
SERVICIO NACIONAL DE CALIDAD Y SALUD ANIMAL (SENACSA)
Tel: +595 21 590453
Fax: 595 21 590453
Email: anaviedma@senacsa.gov.py

PERU / PÉROU / PERÚ

Pedro MOLINA SALCEDO
SERVICIO NACIONAL DE SANIDAD AGRARIA, MINISTERIO DE AGRICULTURA
Tel: (51)1 313-3300 Ext. 1405 / 1406
Email: pmolina@senasa.gob.pe

SAINT KITTS AND NEVIS / SAINT-KITTS-ET-NEVIS / SAINT KITTS Y NEVIS

Hiram WILLIAMS
ST. KITTS AND NEVIS BUREAU OF STANDARDS
Tel: 869 -465- 7952
Fax: 869-465-3852
Email: mpibos@gmail.com

Tracey CHALLENGER
DEPARTMENT OF AGRICULTURE
Tel: 1-869-663-4505
Fax: 1-869-465-2928
Email: tchallengerw@gmail.com

SURINAME

Gladys LIEVELD-PEÑALVER
B.O.G DEPARTEMENT OF MINISTRY OF HEALTH
Tel: 597 497978 / 08672969
Fax: 597-491452
Email: gladyslieveld@gmail.com

TRINIDAD AND TOBAGO / TRINITÉ-ET-TOBAGO / TRINIDAD Y TOBAGO

Adrián MCCARTHY
MINISTRY OF HEALTH
CHEMISTRY FOOD AND DRUGS DIVISION
Tel: (868) 6235248
Fax: (868) 6232477
Email: adrian-mccarthy@hotmail.com / cfdd@health.gov.tt

Farz KHAN
CHEMISTRY FOOD AND DRUGS DIVISION
Tel: +(868)701-6856 / (868) 623-5242
Fax: +(868)623-2477
Email: farz_khan@hotmail.com

URUGUAY

Pedro FRIEDRICH
Punto Contacto Codex
LABORATORIO TECNOLÓGICO DEL URUGUAY
Tel: 26013724
Email: pfriedri@latu.org.uy codex@latu.org.uy

Leonardo VEIGA SANCHEZ
MINISTERIO INDUSTRIA, ENERGÍA Y MINERÍA
Tel: (598) 29162411
Email: leonardo.veiga@dni.miem.gub.uy / lveiga@um.edu.uy

OBSERVER COUNTRIES / PAYS OBSERVATEURS / PAÍSES OBSERVADORES**CANADA / CANADÁ**

Samuel GODEFROY
VICE-CHAIRPERSON, CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION
Health Canadá
Tel: +1-613-957-1821
Fax: +1-613-954-4674
Email: Samuel.godefroy@hc-sc.gc.ca

INDIA / INDE

Nithin JOE
Spices Board India
Tel: 00-91-0484 23333610-616
Fax: 0091-0484 2331429
Email: sb.nithinjoe@gmail.com

Ramkumar MENON
Spices Board (World Spice Organization)
Tel: 91484 2333610-616
Fax: 91484 2331429
Email: ramkumar55@gmail.com

SWITZERLAND / SUISSE / SUIZA

Mrs. Awilo OCHIENG PERNET
VICE-CHAIRPERSON, CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION
DIVISION OF INTERNATIONAL AFFAIRS
FEDERAL OFFICE OF PUBLIC HEALTH
CH-3003 Bern, Switzerland
Tel.: +41 31 322 00 41
Fax: +41 31 322 11 31
Email: awilo.ochieng@bag.admin.ch

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Ken LOWERY
U.S. CODEX OFFICE
Tel: +1 202 690 4042
Email: kenneth.lowery@fsis.usda.gov

Guisella KOPPER
FOOD AND DRUG ADMINISTRATION (FDA)
Tel: (506)2519-2218
Email: guisella.kopper@fda.hhs.gov

OBSERVER ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS OBSERVATEURS / ORGANIZACIONES OBSERVADORAS

**EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)
ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LE DROIT DE L'ALIMENTATION (EFLA)
ASOCIACIÓN EUROPEA DE LEGISLACIÓN ALIMENTARIA (AEDA)**

Clara GIUDICE
AEDA/EFLA (EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION)
Tel: 003222091142
Fax: 003222197342
Email: secretariat@efla-aeda.org

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT)

Carmela VELÁZQUEZ
INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS
Tel: (506) 2511-8831
Email: carmela.velazquez@ucr.ac.cr

**INTERAMERICAN INSTITUTE FOR COOPERATION IN AGRICULTURE (IICA)
INSTITUTO INTERAMERICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA**

Ricardo MOLINS
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA (IICA)
Tel: (506) 2216-0184 / (506) 2216-0413
Fax: (506) 2216-0221
Email: Ricardo.molins@iica.int

Eric BOLAÑOS
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA (IICA)
Tel: (506) 2216-0418 / (506) 2216-0413
Fax: (506) 2216-0221
Email: erick.bolanos@iica.int

Sacha TRELLES
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA (IICA)
Tel: (506) 2216-0354 / (506) 2216-0362
Fax: (506) 2216-0258
Email: sacha.trelles@iica.int

Tomas KROTSCH
INSTITUTO INTERAMERICANO DE COOPERACIÓN PARA LA AGRICULTURA (IICA)
Tel: (54 11) 4345-1210
Fax: (54 11) 4345-1208
Email: tomas.krotsch@iica.int

INTERNATIONAL CHEWING GUM ASSOCIATION (ICGA)

Christophe LEPRÉTRE
INTERNATIONAL CHEWING GUM ASSOCIATION (ICGA)
Tel: + 32(0) 26455078
Fax: +32(0) 26455050
Email: lepretre@gumasociation.org

**INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH (IFAH)
FÉDÉRATION INTERNATIONALE POUR LA SANTÉ ANIMALE
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SANIDAD ANIMAL**

Bertha Iliana GINER CHAVEZ
INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH (IFAH)
Tel: +(52) 1 871 727 6409

Email: giner_bertha@elanco.com

**INTERNATIONAL FOOD POLICY RESEARCH INSTITUTE (IFPRI)
INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LES POLITIQUES ALIMENTAIRES
INSTITUTO INTERNACIONAL DE INVESTIGACIÓN SOBRE POLÍTICAS ALIMENTARIAS**

Marlene ROSERO PABÓN
INTERNATIONAL FOOD POLICY RESEARCH INSTITUTE –IFPRI
Tel: 57 (2) 445 0000
Fax: 57 (2) 445 0073
Email: m.rosero@cgiar.org ; marlene.rosero@hotmail.com

Eyra Lilibeth MOJICA
INTERNATIONAL FOOD POLICY RESEARCH INSTITUTE –IFPRI
Tel: 00 507 2645680
Email: emojicagonzales@gmail.com

Márcia NUTTI
INTERNATIONAL FOOD POLICY RESEARCH INSTITUTE –IFPRI
Tel: + 55 21 36220755
Email: mnutti@uninet.com.br ; marilia@ctaa.embrapa.br

José Luiz VIANA DE CARVALHO
INTERNATIONAL FOOD POLICY RESEARCH INSTITUTE –IFPRI
Tel: + 55 21 3622 9799
Fax: +55 21 3622 9713
Email: jlvcarvalho@gmail.com ; jlvc@ctaa.embrapa.br

**FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO**

Renata CLARKE
FAO
Tel: +39 06 5705 2010
Fax: +39 06 5705 4593
Email: renata.clarke@fao.org

Rodolfo RIVERS
FAO (Oficina Regional – Chile)
FATel: (56 2) 923 2297
Fax: (56 2) 923 210
Email: rodolfo.rivers@fao.org

Diego VARELA
FAO (Oficina Regional – Chile)
Tel: (56 2) 923 2296
Email: diego.varela@fao.org

**WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE L'OMS
PERSONAL DE LA OMS**

Mrs. Catherine MULHOLLAND
FAO/WHO PROJECT AND FUND FOR ENHANCED
PARTICIPATION IN CODEX (CODEX TRUST FUND)
Tel: +41 22 791 3080
Fax: +41 22 791 4807
Email: mulhollandc@who.int

Maria Cristina TIRADO BELÁZQUEZ
PAHO/OPS ASESORA REGIONAL DE INOCUIDAD
Tel: +55213669039
Email: cristinatirado@ucla.edu

**CODEX SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU CODEX /
SECRETARÍA DEL CODEX**

Gracia Teresa BRISCO LÓPEZ
FOOD STANDARDS OFFICER
JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
VIALE DELLE TERME DI CARACALLA
00153 ROME, ITALY
Tel: +39 06 570 52700
Fax: +39 06 570 54593
Email: gracia.brisco@fao.org

Tom HEILANDT
SENIOR FOOD STANDARDS OFFICER
JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME
VIALE DELLE TERME DI CARACALLA
00153 ROME, ITALY
Tel: +39 06 570 54384
Fax: +39 06 570 54593
Email: tom.heilandt@fao.org

**COSTA RICA SECRETARIAT /
SECRÉTARIAT DU COSTA RICA /
SECRETARÍA DE COSTA RICA**

Marcela ROJAS GÓMEZ
MINISTERIO DE ECONOMÍA, INDUSTRIA Y COMERCIO
Tel: (506) 2291-2115
Fax: (506) 2291-2015
Email: mrojas@meic.go.cr

Rosario RODRIGUEZ RODRIGUEZ
MINISTERIO DE ECONOMÍA, INDUSTRIA Y COMERCIO
Tel: (506) 2291-2115
Fax: (506) 2291-2015
Email: rodriguez@meic.go.cr

Amanda LASSO CRUZ
MINISTERIO DE ECONOMÍA, INDUSTRIA Y COMERCIO
Tel: (506) 2291-2115
Fax: (506) 2291-2015
Email: alasso@meic.go.cr

PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR UNE NORME RÉGIONALE DU CODEX POUR LE YACON
[*Smallanthus sonchifolius* (Opep et Ende.) H. Robinson]

1.- Objectif et champ d'application de la norme

Le présent document est destiné à favoriser l'élaboration d'une norme pour les racines tubéreuses (de réserve ou stockage) du yacon, ou poire de terre [*Smallanthus sonchifolius* (Opep. et Ende.) H. Robinson] de la famille des Asteraceae (Composées), qui sont proposées aux consommateurs sous forme d'aliment frais après une préparation adéquate.

La norme a pour objectif d'examiner les caractéristiques des tubercules de yacon destinés à être consommés sous forme d'aliments frais dans les pays de la région.

2.- Pertinence et actualité

Au vu de la tendance à la hausse de la production et du commerce du yacon au niveau régional, il devient nécessaire d'établir des normes pour réglementer l'identité et la qualité, sous toutes ses formes, ainsi que la valeur nutritive, l'innocuité, la sécurité sanitaire et l'hygiène de ce tubercule et fournir une référence approuvée par consensus régional entre les principaux pays qui la produisent et la commercialisent. En outre, l'élaboration d'une norme Codex pour le yacon permettra de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir des pratiques loyales dans le commerce, conformément aux accords internationaux en vigueur.

Le yacon est une plante cultivée dans les Andes; on pense qu'elle provient des montagnes humides du Pérou et de Bolivie et qu'elle se serait propagée vers le nord et le sud, le long des pentes andines humides, des vallées inter-andines sèches et de la côte péruvienne. Certaines représentations phytomorphiques issues de la culture Nazca (500-1200 ap. J.-C.) sont attribuées au yacon et figurent sur des textiles et des céramiques.

On cultive le yacon cultivé depuis l'époque pré-inca dans de nombreuses localités isolées des Andes et de l'Équateur jusqu'au nord-est de l'Argentine (NOA, provinces de Salta et Jujuy). Jusqu'à une date récente, il était cultivé pour la consommation familiale. La culture commerciale du yacon était moins fréquente. Ces trente dernières années, la culture du yacon s'est étendue à d'autres continents: en 1982, il a été introduit en Nouvelle-Zélande, et de ce pays jusqu'au Japon en 1985. L'on sème actuellement les graines du yacon au Brésil, en Corée, en République tchèque, en Russie, à Taïwan et dans certaines régions des États-Unis.

En Nouvelle-Zélande, au Japon, en Corée et au Brésil, on trouve déjà du yacon dans les supermarchés sous la forme d'un aliment nouveau et diététique. Il est également présent en République tchèque et l'était en Angleterre, il y a quelques années, avec des résultats commerciaux positifs.

Dans les pays de la région, cette plante est cultivée et utilisée en Argentine, la zone de production se situant principalement dans les vallées tempérées des provinces de Salta et Jujuy, et à l'extrême sud de la Quebrada de Humahuaca, avec Chorrillos-Bárcena au sud de la Quebrada de Humahuaca, où s'est développée une importante agro-industrie fondée sur la réhabilitation et la revalorisation de cette plante.

Ainsi, on estime que le yacon a un avenir commercial prometteur aux niveaux régional et international.

Il s'agit d'une culture à fort rendement (en moyenne 30 tonnes/ha), autrefois marginale qui est devenue une excellente alternative pour assurer des revenus aux agriculteurs, en particulier au niveau de l'agriculture familiale, ce qui favorise le développement économique des producteurs de la région andine et environnantes.

Le yacon peut se consommer frais, sous forme de jus, d'extraits, en capsules et dans des plats préparés. Les **propriétés du yacon** en font un aliment idéal pour les diabétiques et les personnes qui suivent un régime spécial.

Il est principalement constitué d'eau et de glucides. Les sucres que contient cette racine ne sont pas assimilables par le corps; il s'agit d'inuline et de fructo-oligosaccharides et leur **contenu en calories est extrêmement faible**, ce qui peut contribuer à une alimentation saine, en accord avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé relatives à la nutrition, aux activités physiques et à la santé pour réduire l'incidence des maladies non transmissibles.

3.- Principales questions à traiter

La norme comprendra des aspects liés à l'identité, la qualité sous toutes ses formes (à savoir: la valeur nutritive, l'innocuité, la sécurité sanitaire et l'hygiène), à la taille et à l'étiquetage, afin de préciser les caractéristiques appropriées de produit et de protéger la santé des consommateurs. En ce sens, la norme s'attachera à:

- Établir les exigences minimales s'appliquant aux tubercules, y compris des paramètres de catégories de qualité et d'autres conditions à remplir.
- Définir les catégories qui permettront de classer les tubercules de yacon conformément à leurs caractéristiques.
- Fixer les limites de tolérance en matière de qualité.
- Inclure les dispositions à respecter en matière d'uniformité du produit conditionné et du type d'emballage utilisé.

- Inclure les dispositions à respecter en matière d'étiquetage et de désignation du produit, conformément à la norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées.
- Inclure les dispositions à respecter en matière de contaminants en se référant à la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires.
- Inclure les dispositions à respecter en matière d'hygiène en se référant au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène et aux Principes généraux en matière d'hygiène alimentaire.

4.- Évaluation au regard des critères régissant l'établissement des priorités des travaux.

Critère général

Protection des consommateurs du point de vue de la santé et de la prévention des pratiques frauduleuses. Qualité des produits pour répondre aux besoins des consommateurs et aux spécifications minimales sur la sécurité sanitaire des aliments. L'élaboration de la norme pour le yacon profitera en particulier aux pays en développement de la région andine, qui en sont les principaux producteurs, exportateurs et consommateurs.

Critères applicables aux produits

a) Volume de la production et de la consommation dans divers pays et volume et structure des échanges entre pays

On ignore les volumes exacts de la production et de la consommation de yacon dans les différents pays, aussi est-il prévu d'intégrer des estimations en la matière parallèlement à l'avancée du projet.

On sait qu'en Argentine, le yacon est produit à des altitudes situées entre 1 000 et 2 500¹ mètres au-dessus du niveau de la mer; dans la région du nord-ouest de l'Argentine, la zone de culture correspond aux vallées tempérées des provinces de Salta et Jujuy, et à l'extrême sud de la Quebrada de Humahuaca, avec Chorrillos-Bárcena au sud de la Quebrada de Humahuaca, où a été créée une importante agro-industrie fondée sur la réhabilitation et la revalorisation du yacon.

En Bolivie, cette culture est plus importante qu'en Argentine, mais là non plus on ne dispose pas d'informations suffisantes sur les zones cultivées et les volumes produits.

Au Pérou, le yacon est très répandu et parvient facilement à s'adapter aux écosystèmes du littoral, des vallées interandines et des forêts d'altitude, jusqu'à 3 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les zones où la culture du yacon est le plus ancrée dans les traditions se situent au nord (Cajamarca, Amazonas, Piura, Ancash) et au sud (Cuzco, Apurimac, Ayacucho, Puno); en 2002, la superficie de semis à des fins commerciales était estimée à 600 ha.

Ces dernières années, la culture du yacon, qui était marginale, est devenue une excellente alternative pour assurer des revenus aux agriculteurs. Sa présence en grandes quantités sur les marchés nationaux du Pérou est due, entre autres facteurs, à la révélation des bienfaits nutritionnels des sucres diététiques contenus en vastes quantités dans cette racine et parce qu'il s'agit manifestement d'un aliment bénéfique aux diabétiques. Ainsi, l'on s'attend à ce qu'au cours des prochaines années, l'industrie absorbe une plus grande quantité de yacon frais: ses racines pour confectionner du miel, du sirop, des crêpes, de la farine, etc., et ses feuilles pour élaborer des filtres. Cette utilisation non traditionnelle du yacon a considérablement renforcé son importance en tant que culture commerciale.

Une étude publiée en 2007 indiquait qu'au Pérou, il existait près de 250 ha de cultures de yacon.

b) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent ou pourraient en résulter

A l'heure actuelle, on ignore s'il existe des obstacles au niveau régional, étant donné le volume réduit du commerce de cette plante. Toutefois, les présents travaux permettraient l'établissement de normes spécifiques reconnues, favorisant ainsi le commerce international d'un produit typiquement sud-américain.

L'aperçu général de l'intérêt des entrepreneurs et des pays exprimé dans le cadre de différents séminaires et autres événements et la meilleure connaissance de cet aliment, outre son goût caractéristique, sucré et agréable, et ses effets positifs sur la nutrition et la santé, indiquent une nette augmentation de sa consommation et de son commerce.

En outre, les pays importateurs exigent l'application de bonnes pratiques concernant tous les produits végétaux qui leur sont fournis par des pays tiers.

Étant donné qu'il n'existe aucune norme internationale relative au yacon et qu'aucune autre organisation n'a mené d'études en la matière, il est considéré nécessaire et opportun d'établir une norme Codex pour intégrer les critères en une unique norme régionale acceptable sur le plan international.

De cette manière, les éventuels obstacles qui font entrave à son commerce seront limités et l'on disposera d'un cadre juridique complet stipulant les normes minimales acceptables pour le yacon aux niveaux régional et international.

c) Potentiel commercial international ou régional

Ces dernières années, on a observé, sur les marchés internationaux, une hausse du commerce du yacon; le Pérou, notamment, a

¹ Mètres au-dessus du niveau de la mer

considérablement développé la production et l'élaboration de produits à base de yacon, comme le montrent les tableaux ci-après:

PÉROU - ÉVOLUTION DES EXPORTATIONS DU PRODUIT: YACON

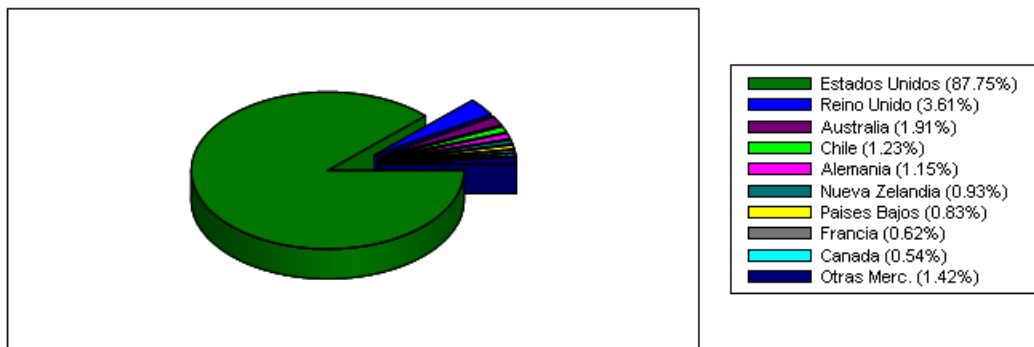
Année	Valeur FAB, en \$EU	Quantité brute, en kg	Valeur unitaire moyenne en \$EU/kg	Variation annuelle de la valeur FAB, en%	Variation annuelle de la quantité brute, en%
2001	20 386,10	3 771,87	5,40		
2002	151 918,30	19 764,96	7,69	645,21	424,01
2003	33 525,37	2 847,62	11,77	-77,93	-85,59
2004	99 656,01	11 936,79	8,35	197,26	319,18
2005	81 113,77	7 266,08	11,16	-18,61	-39,13
2006	160 411,05	19 341,11	8,29	97,76	166,18
2007	196 749,45	18 384,90	10,70	22,65	-4,94
2008	331 367,64	30 557,06	10,84	68,42	66,21
2009	351 089,22	25 094,08	13,99	5,95	-17,88
2010	628 572,52	40 810,52	15,40	79,03	62,63
2011	1 094 835,56	59 985,55	18,25	74,18	46,99
2012	827 713,93	44 217,23	18,72	-24,40	-26,29
	3 977 347,92	283 977,77	14,01		

*Note: Juin 2012. Les informations présentées proviennent de données préliminaires approximatives élaborées en juin, qui sont susceptibles d'être actualisées.

Source: SUNAT.

Élaboré par PROMPERU.

PÉROU - EXPORTATIONS DU PRODUIT YACON EN FONCTION DE SES PRINCIPAUX MARCHÉS EN 2011

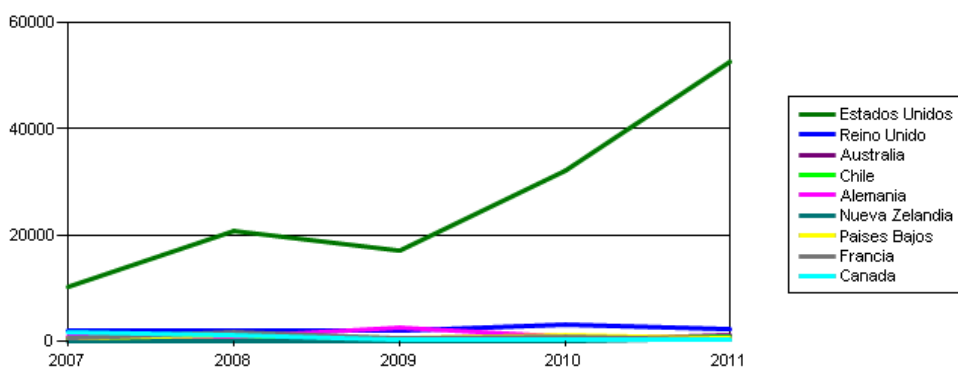


FUENTE SUNAT
ELABORADO POR PROMPERU

États-Unis (87,75%)
Royaume Uni (3,61%)
Australie (1,91%)
Chili (1,23%)
Allemagne (1,15%)
Nouvelle-Zélande (0,93%)
Pays-Bas (0,83%)
France (0,62%)
Canada (0,54%)
Autres marchés (1,42%)

Source: SUNAT
Élaboré par PROMPERU

PÉROU - ÉVOLUTION DES EXPORTATIONS DU PRODUIT YACON EN FONCTION DE SES PRINCIPAUX MARCHÉS 2007 - 2011



* Sólo se consideran las presentaciones que hayan registrado exportaciones en el 2011

FUENTE SUNAT
ELABORADO POR PROMPERU

États-Unis
Royaume Uni
Australie
Chili
Allemagne
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
France
Canada

* Seuls sont pris en compte les documents communiqués mentionnant des exportations en 2011

Source: SUNAT
Élaboré par PROMPERU

**PÉROU - ÉVOLUTION DES EXPORTATIONS DU PRODUIT YACON EN FONCTION DE SES PRINCIPAUX MARCHÉS
2007-2012**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
États-Unis	10 163,16	20 872,04	16 957,37	32 034,27	52 635,36	40 641,71
Royaume-Uni	2 027,83	2 087,87	1 983,22	3 163,65	2 164,48	914,71
Australie	634,20	444,00	251,91	262,69	1 147,78	426,04
Chili	212,00	318,00	346,42	334,73	738,13	399,58
Allemagne	809,68	802,24	2 616,52	972,63	691,51	178,04
Nouvelle-Zélande	8,58	0,86	0,00	0,00	556,00	0,00
Pays-Bas	629,45	1 094,25	696,78	1 231,13	500,77	35,13
France	584,83	1 702,31	720,85	783,53	371,08	11,74
Canada	1 757,75	1 185,66	166,87	315,34	326,34	116,88
République tchèque	29,81	238,24	44,73	292,93	185,84	457,15
Suède	0,00	0,00	78,29	119,01	166,27	0,00
Norvège	0,00	0,00	46,78	374,19	106,52	243,00
Argentine	0,00	26,09	0,00	25,50	99,57	152,67
Espagne	31,30	0,00	205,38	54,37	71,42	0,00
Afrique du Sud	0,00	20,00	0,00	109,25	54,19	0,00
Mexique	0,00	0,00	65,00	60,82	53,52	0,00
Suisse	151,00	0,01	32,70	9,57	49,16	11,46
Japon	1 187,08	1 003,03	760,06	212,36	45,84	177,00
Italie	78,98	62,85	0,00	0,00	21,70	0,00
Slovénie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,07	276,90
Costa Rica	0,00	0,00	0,00	143,67	0,00	3,65
Corée du Sud	0,00	6,10	25,60	0,00	0,00	0,00
Belgique	21,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aruba	0,00	0,00	0,00	10,50	0,00	0,00
Autriche	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pologne	0,00	0,00	0,00	103,39	0,00	0,00
Portugal	0,00	0,00	26,90	0,00	0,00	0,00

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
El Salvador	0,00	6,97	5,16	0,00	0,00	0,00
Taiwan	0,00	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00
Antilles néerlandaises	0,00	0,00	7,42	0,00	0,00	11,65
Venezuela	0,00	0,00	0,00	13,64	0,00	0,00
Îles vierges britanniques	7,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Israël	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,33
Irlande	0,26	0,00	0,00	0,00	0,00	159,60
Hong Kong	0,00	0,00	1,25	0,00	0,00	0,00
Guatemala	0,00	684,24	52,84	0,00	0,00	0,00
Ghana	0,00	1,31	0,00	0,00	0,00	0,00

● années ○ chaque année

d) Aptitude du produit à la normalisation

Les caractéristiques du yacon depuis sa culture jusqu'à sa récolte, les caractéristiques du tubercule, les variétés de cultivars, la composition, la qualité et le conditionnement possèdent tous les paramètres se prêtant à la normalisation du produit. Certaines caractéristiques ainsi que la définition botanique et les conditions écologiques de la production du yacon, sont décrites ci-après:

Le yacon [*Smallanthus sonchifolius* (Poepp. et Endl.) H. Robinson], syn. *Polymnia sonchifolia* Poepp. & Endl., tribu Millierieae, de la sous-famille des Asteroideae, de la famille des Asteraceae (Composées) est une plante vivace mesurant de 1,5 à 3 mètres, avec un système racinaire composé de racines de réserve généralement fuselées et charnues dont le nombre peut aller de 4 à 20 et pouvant mesurer jusqu'à 25 cm de longueur pour 10 cm de diamètre, et un système racinaire très développé avec de fines racines fibreuses.

Il existe différentes variétés horticoles du yacon, notamment blanche, orangée et violacée, et chacune de ces variétés peut présenter encore d'autres variantes.

Le yacon est une plante herbacée dont la tige peut atteindre entre 0,7 et 2,0 mètres et dont les branches peuvent être clairsemées ou multiples. Ses racines sont de deux types, principalement de réserve ou tubéreuses, charnues, fuselées ou en forme d'œuf et elles emmagasinent des sucres sous forme de fructo-oligosaccharides. Ce sont les racines qui présentent un intérêt économique, et en surface, elles sont de couleur crème, blanchâtre ou violacée. En fonction du type de culture, la couleur de leur pulpe peut varier et être blanche, orangée, couleur crème ou à pigments violets. Le nombre de racines par plante varie de 3 à 35 pour une moyenne de 12. Le yacon produit également quelques racines minces et fibreuses, non charnues, qui ont pour fonctions la fixation et l'absorption.

À mesure que la récolte approche, la plante constitue, entre ses tiges et ses racines, une masse irrégulière, le tissu ou parenchyme de réserve, avec de nombreux bourgeons qui produiront ce que l'on dénomme des "souches" ou des "couronnes". C'est à partir de cet organe que l'on obtient la "graine", soit l'élément de propagation traditionnelle sous forme de portions de couronne qui sont les propagules utilisés pour les semis; autrement dit, la multiplication du yacon est principalement de type végétatif.

Les tiges sont cylindriques, un peu creuses comme des cannes et velues, de couleur verte ou à pigments violets. Leur nombre varie de 4 à 12 en fonction du cultivar. La plante peut présenter des branches depuis la base de la tige, ou seulement sur sa partie supérieure. Les feuilles sont entières avec des pétioles et en général leurs bords sont dentelés; le limbe est de forme triangulaire avec une base hastée, tronquée ou cordée et elles présentent également une pilosité sur leur surface. Chaque tige produit entre 13 et 16 paires de feuilles avant la floraison et, à mesure que la plante s'approche de la récolte, le nombre de feuilles et leur taille diminuent. Les fleurs sont réunies en capitules, dans lesquels les fleurs femelles sont ligulées et périphériques, de couleur jaune vif ou orange pâle, et leur nombre est compris entre 12 et 16, et les fleurs mâles sont tubulaires et occupent le centre du capitule. Chaque fleur mâle est constituée d'un androcée. Elles produisent des graines en petite quantité et leur pouvoir germinatif est limité (15 – 25 pour cent). Les fruits sont aqueux.

Les racines fraîches du yacon contiennent entre 69 et 83 pour cent d'eau, entre 0,4 et 2 pour cent de protéines et 20 pour cent de sucres, en particulier de l'inuline (polymère du fructose).

Les racines sèches contiennent entre 4 et 7 pour cent de cendre, entre 6 et 7 pour cent de protéines et 65 pour cent de sucres et de potassium.

Les feuilles sèches contiennent de l'acide chlorogénique, du tryptophane et différents phénols dérivés de l'acide caféique.

Par tradition, les racines du yacon sont utilisées pour éteindre la soif: selon certains historiens, les "Chasquis" (messagers ou facteurs du temps des Incas) portaient cette racine dans leurs besaces pour satisfaire leurs besoins en eau et consommer certains électrolytes, ce qui semble logique étant donné que la racine contient un taux élevé d'eau, de sucres et de vitamine K.

Les feuilles ont des propriétés hypoglycémiantes (elles contribuent à faire baisser les taux de glucose du sang) et lipolytiques (elles contribuent à faire baisser les taux élevés de cholestérol dans le sang) et présentent également une faible activité hypotensive, si bien qu'on les utilise habituellement comme compléments pour traiter les patients atteints de diabète de type II et/ou les dyslipidémies et l'hypertension.

e) Existence de normes générales en vigueur ou en projet couvrant les principales questions relatives à la protection des consommateurs et au commerce

Il n'existe pas de norme générale de produits qui couvre le yacon. Les nouveaux travaux favoriseront la protection des consommateurs et faciliteront le commerce du yacon en établissant une norme de qualité reconnue aux niveaux régional et international.

f) Nombre de produits pour lesquels il serait nécessaire d'établir des normes distinctes, en indiquant s'il s'agit de produits bruts, semi-transformés ou transformés

Une norme unique pour le yacon englobera toutes les variétés de yacon commercialisées dans le monde.

g) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales

Aucune norme nationale relative au yacon n'a encore été élaborée.

5.- Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

L'élaboration d'une norme du Codex pour le yacon concorde avec l'objectif stratégique visant à promouvoir l'intégration maximale des normes du Codex au sein de la législation nationale des différents pays concernés et de faciliter le commerce international. Cette proposition se fonde sur des considérations scientifiques et contribue à la définition d'exigences qualitatives minimales pour le yacon destiné à la consommation humaine, avec pour objectif de protéger la santé des consommateurs et d'encourager les bonnes pratiques commerciales en matière de produits alimentaires. Cette proposition relève de l'activité 1.2 (Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des aliments) du Plan stratégique pour 2008 – 2013.

6.- Informations sur la relation entre la proposition et d'autres documents du Codex

Cette proposition concerne une nouvelle norme régionale et n'a pas de rapport avec d'autres textes du Codex portant sur ce thème, sauf que la norme fera référence aux normes et textes apparentés pertinents élaborés par les comités s'occupant de questions générales. En fait, aucun organisme dans le monde n'a élaboré de norme comparable pour le yacon.

7.- Détermination de la nécessité et de la disponibilité d'avis scientifiques d'experts

Les informations publiées par le Groupe de travail de recherche national chargé de la caractérisation du yacon ont été utilisées comme références pour l'élaboration de ce document de projet. Ainsi, en cas de besoin de données supplémentaires lors de l'élaboration de la norme, l'on pourra consulter ce groupe ou d'autres groupes d'experts.

8.- Identification de la nécessité d'une contribution technique à la norme de la part d'organes externes à des fins de planification

On ne prévoit pas qu'une contribution technique sur ce thème de la part d'un organe externe sera nécessaire.

9.- Calendrier proposé

<i>DATE</i>	<i>ÉTAT D'AVANCEMENT ET PROCÉDURES UTILISÉES</i>
Trente-sixième session de la CCA (juillet 2013)	La Commission a approuvé l'élaboration d'une norme pour le yacon en tant que nouvelle activité.
Dix-neuvième session du CCLAC (2014)	Les travaux ont atteint les étapes 3 et 4. Un groupe de travail électronique ouvert aux pays, dont les travaux se déroulent en 2 langues. Proposition en vue de l'adoption à l'étape 5; toutefois, si un accord est établi concernant les contenus, l'on recommandera son traitement accéléré, étapes 5-8 à la trente-huitième session de la Commission en 2015.
Vingtième session du CCLAC (2016)	2 ^e étape le cas échéant. Travaux aux étapes 6 et 7. Groupe de travail électronique ouvert aux pays, dont les travaux se déroulent dans 2 langues.
Quarantième session de la CCA (2017)	Approbation à l'étape 8 par la quarantième session de la CCA.